



LES FACTEURS D'EVOLUTION DES DEPENSES PUBLIQUES. APPLICATION AU CAS DE LA BELGIQUE

Jury

Promoteur :
Bernard Jurion

Lecteurs :
Michel Hermans
Henry-Jean Gathon

Mémoire de fin d'études présenté par
Giulia Greco

En vue de l'obtention du diplôme de master en
Sciences Economiques à finalité Economic
Analysis and public governance

Année académique 2015 -2016

Executive Summary

This master thesis deals with the evolution of the public spending by means of the study of economic theories and the observation of public finances in Belgium and in different European countries.

For this purpose, we will first have a look at the public debt and expenditures of the relevant countries. We will develop the different types of government spending for the year 2013.

The third part of this dissertation will lead us to expose the factors that have contributed to the degradation of the public finances and will include the periods and the measures of fiscal consolidation taken in Belgium.

To sum up, we will analyse the measures of fiscal consolidation in Germany and in the Netherlands and we will compare them with those implemented in Belgium.

Résumé

Le présent travail aborde l'évolution des dépenses publiques au travers de l'étude de théories économiques et d'observations des finances publiques belges et de différents pays européens.

Pour ce faire, seront abordés tout d'abord l'observation de la dette et des dépenses publiques des différents pays concernés par notre étude. Nous poursuivrons en développant les différentes catégories de dépenses publiques pour l'année 2013.

La deuxième partie du travail permettra d'aborder les différentes théories économiques permettant d'expliquer l'évolution des dépenses publiques.

La troisième partie expose les facteurs qui ont contribué à la dégradation des finances publiques et reprend les périodes et mesures d'assainissement prises en Belgique.

Enfin, la dernière partie du travail analyse les mesures d'assainissement observées en Allemagne et aux Pays-Bas et les compare à celles prises en Belgique.

Table des matières

Introduction	1
Première partie : Observation de l'évolution des dépenses publiques et de la dette publique en part du PIB	2
Chapitre 1 : Analyse de la période moyen terme	2
Chapitre 2 : Analyse de l'année 2013	5
Section 1 : Analyse de la répartition des dépenses publiques de la Belgique	5
Section 2 : Comparaison des dépenses publiques de la Belgique avec ses pays voisins.	9
Deuxième partie : Théories économiques sur l'évolution des finances publiques	12
Chapitre 1 : La loi de Wagner	12
Chapitre 2 : Les politiques de relance de Keynes	16
Chapitre 3 : La loi de Baumol	17
Chapitre 4 : La théorie de Peacock et Wiseman	19
Chapitre 5 : Le choix public	21
Troisième partie : Le cas de la Belgique	24
Chapitre 1 : Dégradation des finances publiques	24
Section 1 : Définition	28
Section 2 : Les politiques d'assainissement de 1982 à 1987	30
Section 3: Les politiques d'assainissement de 1993 à 1998	33
Situation des finances publiques	33
Influence du pacte de stabilité	34
Les mesures d'assainissement prises	35
Section 4 : Les politiques d'assainissement de 2011 à 2017	36
Situations des finances publiques	36
Les réformes du pacte de stabilité	36
Les mesures d'assainissement prises	39
La loi de financement des communautés et des régions	41
Quatrième partie : Les mesures d'assainissement en Allemagne et aux Pays-Bas	45

Chapitre 1 : Les mesures d'assainissement en Allemagne	45
Section 1 : La première période d'assainissement	45
Section 2 : La deuxième période d'assainissement.....	48
Chapitre 2 : Les mesures d'assainissement aux Pays-Bas.....	49
Section 1 : La première période d'assainissement	49
Section 2 : La deuxième période d'assainissement.....	50
Section 3 : La troisième période d'assainissement	51
Chapitre 3 : Application de ces réformes sur le marché du travail belge.....	51
Conclusion.....	53
Liste des abréviations.....	55
Bibliographie	56

J'adresse mes plus sincères remerciements à mon promoteur Bernard Jurion pour sa disponibilité, son expertise, ses conseils et surtout ses encouragements à explorer toujours plus loin la matière.

Je tiens aussi à remercier Sophie Rocour pour avoir pris le temps de lire ce mémoire et de le corriger.

Enfin, je remercie du fond du cœur ma famille : Lisa Greco, Simon Dagorno et mes parents pour leur soutien inconditionnel bien souvent mis à l'épreuve.

Introduction

Ce mémoire porte sur l'étude de la structure des dépenses publiques en Belgique. Nous avons constaté qu'au cours de ces dernières années, les dépenses publiques belges n'ont cessé de croître. Nous nous sommes demandés : pourquoi les dépenses publiques se comportaient de la sorte? Quels sont les éléments qui ont influencé la croissance de ces dépenses ? Pourquoi la dette et les dépenses de la Belgique sont-elles plus grandes que celles d'autres pays de l'Union Européenne ? Nous avons tenté d'apporter des éléments de réponses.

Premièrement, nous avons observé à l'aide de tableaux les dépenses publiques ainsi que la dette sur une période de moyen terme. Ensuite, nous avons analysé plus en détails les catégories des différentes dépenses et nous avons comparé les catégories de dépenses les plus conséquentes avec quelques pays de l'Union Européenne.

Deuxièmement, nous nous sommes intéressés aux différentes théories économiques qui pourraient expliquer l'évolution des dépenses publiques. Nous en avons sélectionné quelques-unes comme la loi de Wagner, les politiques de relances de Keynes, la théorie de Peacock et Wiseman, la loi de Baumol et la théorie du choix public. Par la suite, nous avons essayé de les relier à quelques exemples concrets.

La troisième partie de ce travail se centre sur la Belgique. Tout d'abord, nous montrons l'évolution et la dégradation des finances publiques par des graphiques. Après, nous énonçons brièvement l'influence de la crise financière dans cette dégradation. Finalement, nous retraçons les trois périodes d'assainissement de la Belgique. Nous expliquons les mesures de consolidation qui ont été adoptés pour réduire les dépenses publiques. Grâce à des recherches de la Banque nationale belge et de l'OCDE, nous avons commenté la pertinence de ces mesures.

Enfin, nous avons remarqué au cours de nos analyses que les Pays-Bas et l'Allemagne avaient des dépenses publiques moins conséquentes que les nôtres. Dès lors, nous nous sommes interrogés sur la manière dont ils géraient leurs finances publiques et nous avons étudié les différentes mesures choisies en Allemagne et aux Pays-Bas. A posteriori, nous avons avancé des arguments qui expliquent pourquoi les mesures de nos pays limitrophes n'ont pas été prises en Belgique.

Premières partie : Observation de l'évolution des dépenses publiques et de la dette publique en part du PIB

Chapitre 1 : Analyse de la période moyen terme

Tableau n° 1: Evolution de la dette de l'administration centrale (% du PIB)

	1980	1983	1987	1990
Allemagne	13.0	17.4	19.17	19.7
Belgique	53.5	84.5	106.7	106.7
Italie	52.7	65.4	85.9	92.8
Pays-Bas	25.7	42.3	53.9	58.4

Source : OCDE 2016

A partir des années 1983, la Belgique va accumuler une dette qui exigera des mesures draconiennes afin d'être réduite. Il en va de même pour les autres pays analysés, la dette a commencé à se dégrader dans les années 80 pour toute une série de raisons : un taux de chômage élevé, des stabilisateurs automatiques, une charge de la dette excessive, un ralentissement de la croissance,....

Nous constatons également que la dette de l'Italie et celle de la Belgique croissent de manière semblable alors que la dette des Pays-Bas croît beaucoup plus faiblement. La mauvaise gestion de la dette durant cette période ne cessera de peser sur la dette future des états. Il faudra, en effet, plusieurs années pour réduire le poids de la dette de la Belgique et celle de l'Italie.

En 1990, la dette publique de la Belgique peut être qualifiée de titanesque. Elle est 5 fois plus imposante que celle de l'Allemagne. Si nous la comparons à la dette des Pays-Bas, la dette belge est deux fois plus importante. Nous nous demandons pourquoi la Belgique se retrouve dans cette situation. Pourquoi ses pays voisins s'en sont mieux sortis ? Nous tenterons de répondre à ces questions dans la partie 3 de notre travail.

Avant de commencer notre analyse sur l'évolution des dépenses de 1970 à 1990, nous précisons que toutes les statistiques avant la réunification de l'Allemagne concernent l'Allemagne de l'Ouest.

Les années antérieures à celles analysées sont les belles années, plus connues sous le nom de trente glorieuses. Les citoyens bénéficiaient d'une croissance soutenue, de

revenus à la hausse, d'un taux de chômage très bas et des services collectifs qui ne faisaient que croître au même rythme que les dépenses publiques.

Tableau n° 2 : Evolution des dépenses totales des administrations publiques (% du PIB)

	1970	1979	1982	1984	1989	Rapport Max en
Allemagne	38,6	47,6	49,4	48	45,1	1982
Belgique	36,5	49,3	55,3	54,1	48,9	1982
France	38,5	45	50,4	52	49,3	1985
Italie	34,2	45,5	47,4	49,3	51,7	1989
Pays-Bas	43,9	55,8	61,6	61	55,7	1983

Source: OCDE, Historical Statistics 1960-1988, Table 6.5, repris de Gemmell, N., (Ed), The Growth of the Public Sector, Edward Elgar, Aldershot, p.22.

Les pays célébraient le retour de la paix et prenaient toutes sortes de mesures pour ne plus revivre de guerres. En effet, l'Allemagne de l'Ouest, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas décidèrent de créer en 1957 la communauté économique européenne (CEE) dans le but d'unir ces pays sur le plan économique et politique et, le plus important, d'assurer une paix pérenne en Europe.

En analysant le tableau 2, nous remarquons que les dépenses de la Belgique en pourcentage du PIB ont fortement augmenté entre 1970 et 1985. Elles atteignent même un maximum en 1982 avec 55,3%.

Nous notons que les dépenses des autres pays se sont également intensifiées. Sur un intervalle de 15 années, les dépenses des administrations publiques ont augmenté en moyenne de plus de 10% du PIB. Si nous prenons le cas de la Belgique, entre 1970 et 1982, les dépenses publiques sont passées de 36,5% à 55,3%, soit une augmentation de 18,8% en part du PIB. Les Pays-Bas ont, quant à eux, un niveau de dépenses publiques beaucoup plus important en 1970 comparativement aux autres pays.

La grande proportion de dettes publiques n'est pas seulement imputable à la crise des subprimes ou aux récentes décisions politiques mais bien à la mauvaise gestion des finances publiques du passé. Cependant, nous constatons que la période d'assainissement entrepris en 1993 par la Belgique a porté ses fruits. La réduction de la dette publique entre 1995 et 2000 est remarquable. Nous verrons, par la suite, les

plans de consolidation, entrepris par la Belgique, motivés par l’envie de faire partie de l’Union monétaire.

Tableau 3 : Evolution de la dette publique (% du PIB)

	1995	2000	2005	2010	2014
Allemagne	54,8	58,9	66,9	81	74,9
Belgique	130,5	108,8	94,6	99,6	106,7
France	55,8	58,7	67,2	81,7	95,6
Italie	116,9	105,1	101,9	115,3	132,3
Pays-Bas	73,1	51,4	48,9	59	68,2
UE 28	n.d	n.d	61,8	78,4	86,8

Source : Eurostat – 2016

Malheureusement, les efforts d’assainissement de la dette sont anéantis après la crise économique de 2007. Nous assistons à un grossissement de la dette publique. Aujourd’hui, la dette publique n’est toujours pas stabilisée à 60% comme l’exigent les critères de convergence et est loin de l’être.

Si nous comparons la Belgique à ses pays frontaliers, nous observons que celle-ci a une dette plus élevée que ces pays et que la moyenne des pays de l’Union Européenne des 28 pays. En revanche, si nous confrontons la dette publique italienne à la belge, la Belgique a l’avantage de détenir une dette plus faible. Toutefois, la tendance de la courbe de la dette est presque la même entre les deux pays.

Au regard des dépenses publiques, la Belgique a réalisé des efforts pour réduire ces dépenses publiques entre 1995 et 2000. Nous enregistrons une diminution des dépenses publiques de 3,3% du PIB. Ses pays voisins tels que l’Allemagne et les Pays-Bas ont réduit de manière plus importante leurs dépenses publiques, respectivement 9,9% et 12%. Lors de cette période, l’Italie a également comptabilisé une baisse de 6,3% en part du PIB. La France, tout comme la Belgique, réalise des résultats moins bons. Nous exposerons par la suite les raisons de cette performance dans les pays voisins. De manière générale, ces efforts ont été fournis par les états afin de répondre aux normes du traité de Maastricht et afin de rentrer dans l’Union Monétaire.

Tableau n°4 : Evolution des dépenses totales des administrations publiques (% du PIB)

	1995	2000	2005	2010	2013
Allemagne	54,6	44,7	46,1	47,2	44,3
Belgique	52	48,7	50,9	52,3	54,4
France	54,2	51,1	52,9	56,4	57,1
Italie	51,8	45,5	47,1	49,9	50,8
Pays-Bas	53,7	41,7	42,7	48,2	46,8
UE 28	n.d	n.d	n.d	50	48,6

Source : Eurostat – 2015

Avant la crise financière de 2008, le niveau de dépense de la Belgique était à son niveau le plus bas : 47,6% du PIB (Eurostat, 2016). Cependant, la Belgique a dû faire face, à cause de la crise, à des dépenses « one shoot » et des dépenses induites par les stabilisateurs automatiques. Nous pouvons citer à titre d'exemple de dépenses « one shoot » le sauvetage de la banque BNB Paris Bas Fortis et de Belfius (à l'époque prénommée Dexia).

De manière générale, les pays analysés avaient réduit leurs dépenses publiques depuis 2005. En 2007, ils affichaient des dépenses publiques assez basses. De fait, le niveau le plus bas des dépenses publiques de l'Allemagne est atteint en 2007 (42,7% du PIB) (Eurostat, 2016). Nous constatons, qu'après la crise de 2008, les dépenses publiques ont augmenté dans l'ensemble des états membres de l'Union Européenne. La hausse des dépenses s'est prolongée l'année suivante.

Chapitre 2 : Analyse de l'année 2013

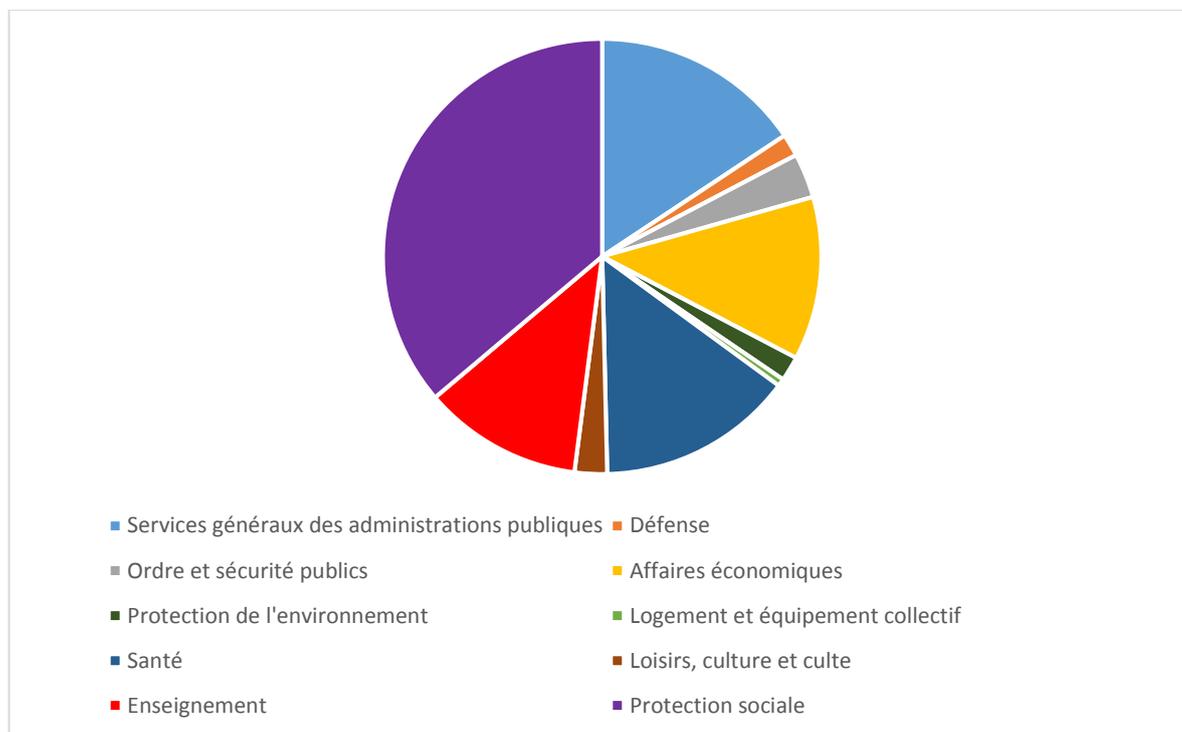
Nous allons, tout d'abord, présenter un aperçu des dépenses publiques belges divisé par catégorie en 2013. Ensuite, nous commenterons, les comparerons avec les quatre pays sélectionnés : l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, l'Italie et la moyenne des 28 pays de l'Union Européenne.

Section 1 : Analyse de la répartition des dépenses publiques de la Belgique

Avant d'analyser l'ensemble des dépenses publiques, nous précisons que les fonctions reprises ci-dessus correspondent à la nomenclature réalisée par les Nations Unies

(COFOG) afin de faciliter la comparaison internationale. Toutes les dépenses publiques sont exprimées en pourcentage du PIB. Ces dernières représentent les dépenses de l'administration à tous les niveaux de pouvoir confondus.

Graphique n°1 : Répartition des dépenses de l'administration publique belge en part du PIB par catégorie en 2013



Source : Eurostat, 2016

En 2013, le total des dépenses de l'administration publique en pourcentage du PIB s'élevait à 54,4. Nous subdivisons l'ensemble de ces dépenses en catégories afin de mieux les étudier.

Nous constatons que la protection sociale est la dépense la plus importante. En effet, elle représente 36% des dépenses publiques. La protection sociale correspond à la sécurité sociale en Belgique.

Notre pays a la réputation d'avoir des dépenses considérables dans ce domaine. Cependant, lorsque nous comparons les dépenses de protection sociale de la Belgique qui vaut 19,7% à la moyenne des 28 pays de l'Union Européenne (19,6%), il apparaît que la Belgique se situe légèrement au-dessus de la moyenne européenne. Nous observons que le Danemark est le pays dont les dépenses en protection sociale sont les plus conséquentes (25,1%).

Les dépenses en sécurité sociale englobent les allocations en cas de maladie, de chômage, d'incapacité de travail pour maladie ou invalidité, d'accident du travail, de maladies professionnelles et également les prestations familiales et les pensions. Il serait intéressant d'analyser plus en profondeur les différentes composantes de cette dépense mais cela sort du cadre de ce mémoire.

Ces dernières sont amenées à augmenter au cours du temps. En effet, les dépenses de pensions ne cessent de croître à cause du vieillissement de la population. A l'avenir, un des défis majeur de la Belgique sera de gérer au mieux les dépenses liées au vieillissement de la population. De plus, la Belgique devra faire face à la perte des recettes relatives aux impôts sur le revenu avec les baby-boomers qui prendront leur retraites.

Le problème de la déformation de la pyramide des âges n'est pas propre à la Belgique. D'autres pays européens tels que l'Allemagne, l'Italie ou encore la France sont concernés. Si nous voulons réduire les dépenses budgétaires, il est impératif de tenir compte de ce problème.

Comme le Conseil Supérieur des Finances (2014) en fait état dans son rapport sur le vieillissement, les pensions représentaient 10,4 % du PIB en 2013. Cela représente plus de la moitié des dépenses de sécurité sociale (19,7% du PB). Selon le scénario de référence du Comité d'Étude sur le Vieillissement (2014), les dépenses de pensions atteindront 12,6% du PIB en 2060. Par conséquent, la Belgique devrait réaliser des économies lors de périodes à forte croissance afin de pouvoir assurer, au moment venu, les futures dépenses liées au vieillissement de la population (Itinera Institute Analyse, 2013). En d'autres termes, des politiques anticycliques seraient à envisager dans le but de constituer une réserve.

Cette étude du Conseil Supérieur des Finances (2014) fait également état de l'augmentation des soins santé. Cette dépense augmentera de pair avec les dépenses de pension pour les mêmes raisons. L'étude démontre que les soins de santé de 8% en 2013 passeraient à 9,9% en 2060.

La seconde catégorie de dépenses notoires est celle des services généraux des administrations publiques qui constituent 16% de l'ensemble des dépenses (donc 8,6% du PIB). Si nous analysons plus précisément cette dépense, nous observons que les services généraux est la sous-catégorie des dépenses des services généraux des

administrations publiques. Elle représente, en partie, les dépenses liées au fonctionnement des services généraux du personnel. Nous en déduisons que les rémunérations des fonctionnaires des administrations, sauf ceux qui sont attaché à une fonction spécifique, font partie de cette catégorie (International Monetary Fund, 2001). Leur rémunération équivaut à 1% du PIB.

Lorsque nous désagrégeons cette dépense de l'administration publique entre les différents niveaux de pouvoir, ce sont les pouvoirs locaux qui décaissent le plus d'argent pour les charges salariales de son administration. En effet, ils utilisent 0,5% du PIB alors que l'administration centrale et l'état fédéral emploient respectivement 0,2% et 0,3% du PIB (Eurostat, 2016). Nous précisons que les dépenses des pouvoirs locaux sont fortement influencées par les cycles électoraux. Selon Savage (2008), les dépenses des pouvoirs locaux subissent un pic l'année précédant ou l'année même des élections. Ce pic atteint les 0,5% du PIB.

De manière générale, cette catégorie est restée stable depuis 2001. Cependant, nous observons, entre 2005 et 2006, une diminution de 0,4% du PIB due à une suppression des dépenses dans l'administration centrale. En 2007, les dépenses se sont rétablies.

Les opérations concernant la gestion de la dette publique sont aussi comprises dans les services généraux des administrations publiques. Cette rubrique contient « les intérêts versés et les dépenses correspondant aux frais de garantie ou d'émission d'emprunts publics » (International Monetary Fund, 2001) mais pas les frais administratifs correspondant à la gestion de la dette publique. Durant l'année 2013, la charge de la dette représente 3,5% du PIB pour la Belgique.

Lorsque nous regardons l'évolution des dépenses liées à la charge de la dette, nous pouvons en conclure que la Belgique a fait des efforts considérables depuis les années 2001 où la charge de la dette représentait 6,6 % du PIB. Malgré cette amélioration notable, les intérêts à payer de la Belgique (3,5% du PIB) restent plus élevés que la moyenne des 28 pays de l'Union Européenne (2,8% en part du PIB). Elle se retrouve un peu en-dessous des pays avec la charge de la dette les plus lourde tels que le Portugal (5,1%), Italie (4,9%), Hongrie (4,6%) et Irlande (4,3%).

Une analyse à travers le temps de la dépense des services généraux des administrations publiques nous montre que, depuis 2001 (11% du PIB), elle n'a fait que décroître. Nous enregistrons une réduction de 2,4% du PIB entre 2001 et 2013. Cela n'est pas dû

aux dépenses pour les fonctionnaires car elles sont restées stables. L'assainissement des finances publiques est la raison de cette diminution. En effet, les charges de la dette passent de 6,6% en 2001 à 3,5% en 2013.

La santé constitue 15% des dépenses publiques soit 7,9% du PIB. Il n'est, par ailleurs, pas étonnant de retrouver ce poste de dépenses en troisième position puisque la croissance des dépenses de santé est l'une des conséquences du vieillissement de la population. Les personnes âgées ont une demande de soin de santé considérable par rapport au reste de la population. Le pic des dépenses de santé en 2010 est similaire à celui relatif aux dépenses en protections sociales à la même époque. Ces deux augmentations sont liées au vieillissement de la population.

Ensuite, en quatrième et cinquième position, nous retrouvons les affaires économiques et l'enseignement avec 12% des dépenses publiques. Il est cependant intéressant de mentionner que les dépenses de l'enseignement ont subi beaucoup de variations sur la période analysée. Ces variations sont principalement des variations positives.

Les autres fonctions ne dépassent pas les 3% des dépenses. Les dépenses de défense sont effectivement très faibles en Belgique. Ces dépenses valent 0,9% du PIB en 2013. Elles sont largement en dessous de la moyenne européenne qui est égale à 1,4% du PIB. Nous précisons toutefois que la moyenne européenne des dépenses de défense est tirée vers le haut par le Royaume-Uni (2,3%), la Grèce (2,1%), l'Estonie (1,8%) et la France (1,8%).

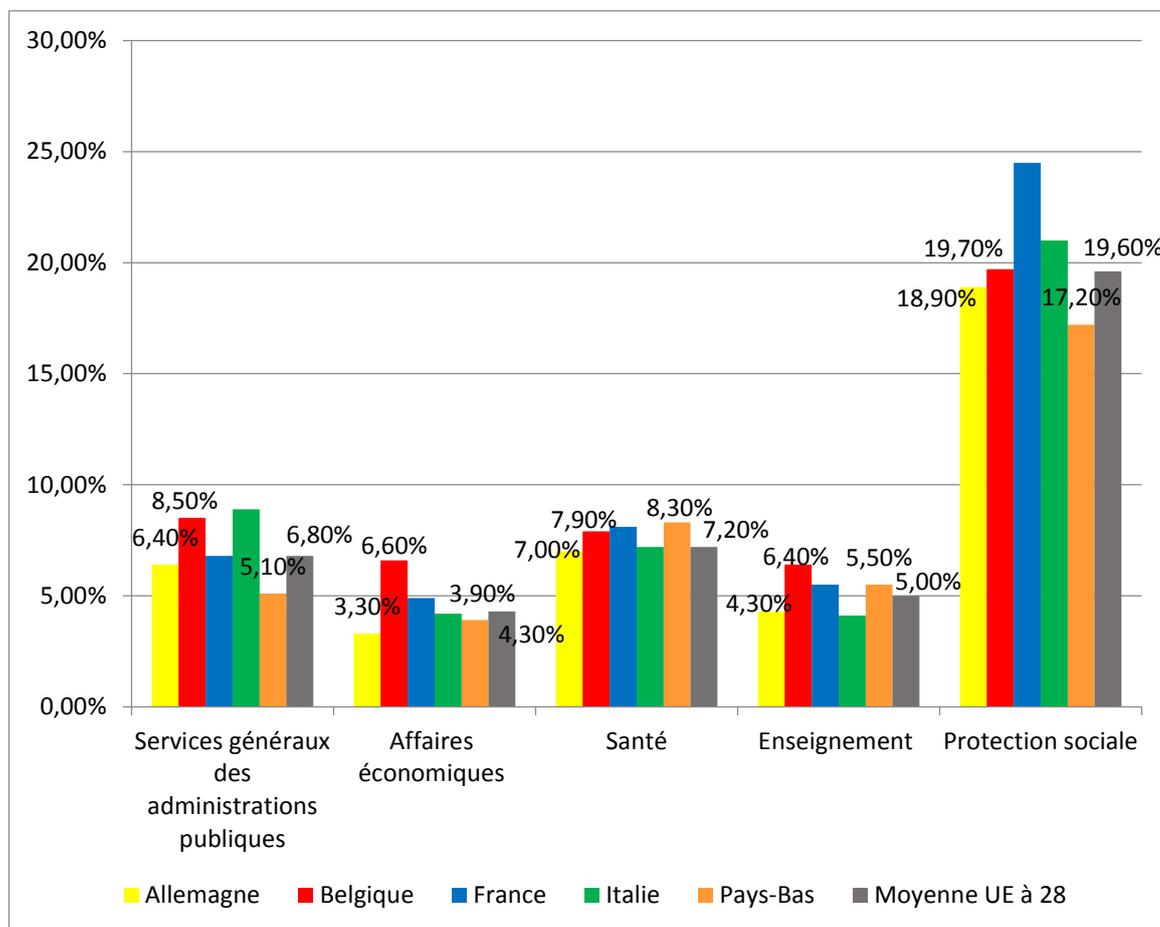
Section 2 : Comparaison des dépenses publiques de la Belgique avec ses pays voisins

Nous avons sélectionné quatre catégories de dépenses publiques qui nous paraissent les plus importantes : les services généraux des administrations publiques, les affaires économiques, la santé, l'enseignement et la protection sociale.

De manière générale, nous remarquons que la Belgique se situe au-dessus de la moyenne européenne des 28 pays sauf pour les dépenses de protection sociale.

Par rapport aux pays analysés, nous notons que la Belgique dépense plus que les autres dans le domaine de l'enseignement. Nous précisons également que ces pays reçoivent plus de fonds privés pour financer l'enseignement que la Belgique. La majeure partie des dépenses d'éducation concerne la rémunération des enseignants et plus particulièrement dans l'enseignement secondaire.

Graphique n° 2 : Catégorie des dépenses de l'administration publique en % du PIB en 2013



Source : Eurostat, 2016

D'après une étude sur l'éducation (Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture, 2012), si les états parviennent à rendre leurs dépenses d'éducation plus efficaces, ils pourront non seulement réaliser des économies sur leurs finances publiques mais en plus améliorer la qualité de l'enseignement. En outre, étant donné l'état des finances publiques actuel ce type de dépenses risque d'être revu à la baisse dans plusieurs pays de la zone euro, alors que les bienfaits sur le bien-être de la population et sur la croissance induits par les dépenses d'éducation sont bien connus.

Au regard de ce graphique, nous observons également que la Belgique a des dépenses publiques plus importantes que l'Allemagne et les Pays-Bas. Notre pays peut s'inspirer des politiques menées par ces pays pour réduire les dépenses de fonctionnement de son administration et de ses affaires économiques. D'après une étude de la bnb (Nautet, Schoonackers, Stinglhamber, & Van Meensel, 2014), les salaires de nos fonctionnaires

sont plus élevés que ceux des autres pays. Ce pourrait être une partie de l'explication de dépenses plus importantes en fonctionnement de l'administration en Belgique.

Deuxième partie : Théories économiques sur l'évolution des finances publiques

L'évolution des finances publiques a été un sujet d'étude de beaucoup d'économistes : Peacock, Wiseman, Wagner, Musgrave, Keynes, Bird, Baumol, ... Nous exposerons les théories les plus connues et les plus pertinentes à nos yeux pour tenter de cerner le comportement des dépenses publiques à travers le temps.

Chapitre 1 : La loi de Wagner

Adolph Wagner est un économiste et politicien allemand du 19^{ème} siècle. Il se spécialise dans l'étude des institutions financières de son époque. Nous savons qu'il était favorable à une politique sociale et qu'il défendait la légitimité des transferts sociaux. D'après lui, nous ne devons pas laisser l'individualisme diriger l'économie. Il s'oppose donc aux physiocrates et à Adam Smith. En effet, il pense que l'état ne doit pas seulement avoir un rôle de gendarme mais qu'il doit également fournir des biens et des services collectifs (Gemmell, 1993).

La loi de Wagner est fondée à partir des résultats d'observations empiriques de plusieurs pays occidentaux industrialisés. En effet, il observe, pendant une longue période, que les dépenses publiques de pays développés croissent plus vite que l'activité économique globale, aussi appelée la production nationale. D'après les travaux de Herber (1975), nous pouvons affirmer que l'élasticité des dépenses publiques en pourcentage du PIB est supérieure à l'unité.

Il avance l'idée dans cette loi que le gouvernement dépense de plus en plus dans le but de répondre à la demande sociale (Semedo, 2007). Mais il spécifie, toutefois, qu'il peut exister à court terme des limites à l'extension du secteur public. Nous ajoutons que, selon Wagner, l'expansion du secteur public est attribué tant au gouvernement central que local.

Il prévoit que le secteur public croît de manière continue sur une période de long terme et suggère trois explications des causes à ce phénomène (Gemmell, 1993).

La première explication est que le processus d'industrialisation apporte le progrès social puisqu'il augmente de manière générale les revenus. Mais ce même processus d'industrialisation complique les interactions et les échanges dans l'économie,

augmente la densité de la population et accroît aussi le phénomène d'urbanisation qui peut mener à des problèmes de congestions et de conflits sociaux.

Wagner insiste sur le fait que l'état doit intervenir afin d'apporter la protection et la régularisation nécessaire au développement des entreprises. Le rôle de l'état sera alors d'établir de nouvelles lois mais aussi d'élargir son administration en amplifiant, par exemple, ses activités régaliennes. Les dépenses publiques et, plus particulièrement, les dépenses de fonctionnement augmenteront.

La seconde cause de l'accroissement des activités du secteur public est l'élévation du niveau de vie. L'état doit satisfaire de nouveaux besoins de la population car lorsque le niveau de vie augmente, la demande de services culturels, d'éducation ou encore de sécurité sociale augmente également. Wagner veut offrir à la société des services qui permettent d'atteindre des besoins supérieurs aux besoins de base.

Pour illustrer son propos, Wagner prend comme exemple les dépenses d'éducation (Gemmell, 1993). Cette dépense contribue à la formation du capital humain qui est utile pour l'industrialisation et la croissance économique mais elle génère aussi des externalités positives pour l'ensemble de la société. Il est évident que l'état doit mettre en œuvre des dépenses d'éducation réparties équitablement.

Bird (1971), dans sa critique de Wagner, explique que l'augmentation de la demande de ces biens est due à l'élasticité-revenu de la société. Les services culturels, l'éducation ou la santé sont des biens de luxe. Ils ont une élasticité-revenu supérieure à un. Par conséquent, quand le revenu augmente, cela provoque une augmentation plus que proportionnelle de la demande de la population pour ce type de dépense (Jurion, 2006).

Enfin, l'industrialisation exige des investissements importants. En effet, certaines branches d'activité telles que les transports, les télécommunications ou les secteurs énergétiques sont des monopoles naturels. Les investissements de départ sont parfois trop lourds pour le secteur privé (Semedo, 2007). L'offre de ces services par le biais des dépenses publiques revient alors au gouvernement.

Nous ajouterons que l'état doit également mettre en place des contrôles des monopoles détenus par les entreprises privées puisque, dans certains cas, ils vont à l'encontre des objectifs sociaux et détériorent le bien-être de la population. En effet, les monopoles

privés produisent moins de biens et les vendent plus cher. L'avantage des monopoles est qu'il peut décider de fixer le prix qu'ils veulent (Jurion, 2006).

Nous soulignerons qu'il existe plusieurs barrières qui limitent les tests empiriques de la loi de Wagner. Le terme industrialisation peut être interprété de différentes manières. Ensuite, il est difficile de mesurer les dépenses du gouvernement selon les critères de Wagner car ces critères ne sont pas clairs. Par exemple, nous ne savons pas à quel type de dépense il fait référence lorsqu'il mentionne la culture et le bien-être (Gemmell, 1993).

Afin de mesurer le progrès social causé par le processus d'industrialisation, plusieurs tests prennent en compte le revenu par habitant. Or, la densité de la population et l'urbanisation sont également des effets du progrès social. Il semblerait même que ces deux éléments soient davantage corrélés avec la croissance du secteur public qu'avec le revenu par habitant.

La loi de Wagner paraît simple mais elle a fait l'objet de plusieurs tests économétriques (Semedo, 2007). Nous répertorions trois manières de tester la loi de Wagner établies à partir des diverses interprétations qu'il peut exister.

La première version nous dit que les biens publics sont des biens normaux car les dépenses publiques augmentent lorsque le revenu par habitant augmente. Cette version traduit une mauvaise compréhension de Wagner.

Ensuite, en deuxième position, nous analysons si les biens fournis par le gouvernement sont des biens supérieurs. Les résultats obtenus sont mitigés. Dans le cas des tests réalisés récemment pour la France (Semedo, 2007), nous observons une élasticité positive. Cependant cette loi n'est pas vérifiée à cause des biais d'autocorrélation. Musgrave affirme que cette version fonctionne uniquement pour des pays dits moyens et pas pour des pays riches ou pauvres.

Finalement, la troisième forme de test met en avant le fait que l'augmentation de revenus par habitant doit être associée à une augmentation des dépenses publiques par rapport au PIB. Elle a été plusieurs fois vérifiée par plusieurs économistes Gupta (1968), Musgrave (1969), Bird (1971), Henrekson (1991).

Alors que dans la loi de Wagner, l'augmentation du revenu national par le développement ou le progrès social entraîne une augmentation plus importante des

dépenses publiques. Les dépenses publiques sont donc un facteur endogène. Car, comme nous l'avons vu plus haut, il explique la croissance par des facteurs tels que le développement et le progrès social (technique). Nous spécifions qu'à l'époque de Wagner, la théorie de la croissance endogène n'est pas encore développée. Elle le sera bien plus tard par l'économiste Paul Romer (1986). En effet, il mettra en avant quatre facteurs : le capital humain, l'innovation, les rendements d'échelles et l'action publique. Nous constatons que, dans la loi de Wagner, ces quatre éléments sont déjà présents.

Richard Musgraves, qui partageait les idées d'Adolph Wagner, établit une théorie des finances publiques à partir des travaux de Wagner dans laquelle il désagrège les dépenses de l'état en trois fonctions : la consommation, les transferts et l'investissement (Gemmell, 1993). Il rédige également plusieurs hypothèses sur les changements subis par le gouvernement lors de l'industrialisation. Ces hypothèses portent le nom d'hypothèses de Musgrave.

Les hypothèses de Musgrave et la loi de Wagner ont le même objectif. Ils veulent tous deux expliquer la croissance des dépenses publiques en utilisant des facteurs structurels. En d'autres termes, le niveau de revenu par habitant, le nombre de chômeurs, la taille ou l'âge de la population ou encore le stade de développement atteint par un pays sont des facteurs extérieurs au gouvernement qui sont la cause des changements des dépenses publiques. Ils pensent également que l'évolution des dépenses publiques est un facteur endogène. Précisons, toutefois, que Musgrave expose clairement ces hypothèses, ce n'est pas le cas de Wagner.

Dans son modèle, Musgrave distingue deux types de biens. Les biens privés intensifs en bénéfice et les biens publics intensifs en externalités. Dans certains cas, le bien public n'est pas produit par l'état mais il est subsidié par ce dernier.

Musgrave, à travers ses analyses, tente de répondre à la question suivante : comment les dépenses publiques évoluent-elles quand le revenu par habitant croît ? Il classe les facteurs qui influencent la croissance des dépenses publiques en trois catégories. L'économie est le premier facteur. Le second facteur est le conditionnement qui englobe la démographie et le progrès technique. Ensuite, le dernier facteur concerne la politique, la culture et la société.

A différentes étapes du développement, il étudie les changements notables provoqués par les facteurs, dans les trois fonctions de l'état qu'il a établi. Il se focalise, principalement, sur le facteur économique et raisonne en laissant inchangés les autres facteurs. Selon Musgrave, la mesure de l'influence des deux autres facteurs est incertaine et imprévisible.

La fonction de consommation de l'état consiste, quant à elle, à satisfaire les besoins collectifs. Le gouvernement est chargé de satisfaire des besoins secondaires car, d'après lui, les besoins primaires sont par définition privés. Musgrave pense, tout comme Wagner, que la demande pour les biens publics augmente avec le développement. De plus, Musgrave met l'accent sur le fait que les biens publics et les biens privés sont, dans certains cas, des biens complémentaires. Nous pouvons prendre comme exemple les voitures et les routes.

En ce qui concerne l'investissement public, il est plus important au début du processus de développement et diminue ensuite. Nous spécifions qu'au commencement de la phase d'investissement ce sont souvent des investissements intensifs en externalité qui sont réalisés. A titre d'exemple, nous pouvons mentionner la construction d'une école. L'investissement est important au début de la période ensuite il faut maintenir le bâtiment.

Enfin, la fonction de transfert a pour objectif la redistribution des revenus. Le développement peut apporter des inégalités au sein de la société. Cette dépense de l'état lutte contre ces inégalités. Ce type de dépense correspond aux dépenses de protection sociale.

Chapitre 2 : Les politiques de relance de Keynes

John Maynard Keynes est un économiste britannique né en 1883. Sa pensée a révolutionné le 20^{ème} siècle. Il est le créateur de la « Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie » qui deviendra le fondement de la macroéconomie.

Keynes a apporté une solution à la crise de 1929 grâce à sa « Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie ». Selon lui, les dépenses publiques peuvent être un outil pour soutenir ou relancer la croissance économique. Le raisonnement est le

suivant : un accroissement des dépenses d'investissement public provoque une augmentation des revenus. Ensuite, une partie du revenu sera épargnée, une autre consommée et enfin une partie du revenu sera prélevée sous forme d'impôt. La hausse de la consommation par l'effet du multiplicateur de Keynes relancera donc la croissance économique (Bernier & Thouard, 2010).

Sa théorie a modifié la conception que les états avaient des finances publiques. En effet, la gestion des finances publiques avant 1929 consistait uniquement à financer les services collectifs. Les dépenses publiques de l'état n'étaient pas utilisées pour influencer le niveau d'activité économique (Foucault, 2010).

Durant la crise de 1930, les politiques de relance, préconisées par Keynes, ont été utilisées par les états pour contrer la hausse du taux de chômage. Nous verrons par la suite qu'elles ont également été appliquées lors de la première période d'assainissement en 1982 réalisée par la Belgique.

Chapitre 3 : La loi de Baumol

Une autre théorie qui permet d'expliquer l'évolution croissante des dépenses publiques est la loi de Baumol ou loi de la fatalité des coûts croissants. Cette théorie a été formulée par deux économistes américains William Baumol et William Bowen en 1966. A l'origine, leurs travaux tentent d'expliquer la montée croissante des coûts dans l'industrie du spectacle vivant.

En concurrence parfaite, ils distinguent deux types de secteurs: le secteur progressif et le secteur archaïque.

Le secteur progressif se caractérise par une productivité du travail élevée, une probabilité élevée de générer des gains de productivité grâce à l'innovation, le capital ou les économies d'échelle. Il est à noter également que les coûts de production du facteur travail sont incorporés dans les coûts salariaux (Baumol & Bowen, 1968).

Le secteur archaïque est l'opposé du secteur progressif. En effet, il est déterminé par des faibles gains de productivité et même dans certains cas une stagnation de ces gains. Dans ce type de secteur, le nombre de travailleurs utilisés ne peut être diminué sans risque de diminuer la qualité du produit.

La différence majeure entre les deux secteurs est l'écart des gains de productivité. L'accumulation de ces gains va entraîner une augmentation des salaires dans le secteur progressif. L'autre secteur, ne bénéficiant pas de la croissance de gains de productivité, n'augmentera donc pas les salaires. Cependant, il sera bien obligé à un moment donné d'aligner la rémunération de ces travailleurs. Le coût de production va donc augmenter dans la même proportion tandis que les recettes resteront semblables. Ce phénomène porte le nom de maladie des coûts croissants.

Si nous reprenons le secteur du spectacle vivant, nous constatons qu'il est difficile de réaliser des économies d'échelle. En effet, dans un opéra, nous imaginons mal remplacer un ténor par une voix artificielle même si les nouvelles technologies nous donnent la possibilité de le faire. Nous ne pouvons pas non plus procéder à une hausse des prix parce que la demande des spectateurs est élastique. Une hausse des prix entraîne une baisse de la fréquentation.

De plus, dans ce secteur, la qualité est primordiale. Nous ne pouvons pas envisager de réduire les coûts en négligeant la qualité car nous risquons de réduire la fréquentation et, par conséquent, d'entraver la récolte des recettes. Pour ne pas arranger les choses les dépenses dites courantes ou de fonctionnement ont une mauvaise image auprès de l'opinion publique (Bouvie, Esclassen & Lassale, 2014).

Les deux économistes concluent que les pouvoirs publics sont soumis à un dilemme : soit ils financent les biens culturels dont les coûts sont croissants, soit ils ne font rien et les biens culturels perdent de leur qualité ou peuvent même disparaître. La loi de Baumol légitimise l'action du gouvernement puisqu'il met en avant le besoin de financement externe du spectacle vivant via des dépenses publiques ou des mécénats.

Nous pouvons transposer facilement l'analyse du spectacle vivant au secteur public. En effet, le gouvernement, afin d'établir le bon fonctionnement de son administration, a besoin d'un certain nombre de travailleurs qualifiés qu'il ne peut substituer par du capital comme le fait le secteur privé. Baumol et Bowen en déduisent que le secteur public est un secteur archaïque puisque son gain de productivité est faible. Pour les raisons que nous avons évoquées précédemment, les rémunérations du secteur privé augmentent plus rapidement que celles des fonctionnaires. Si l'état ne fait rien, nous assisterons à une fuite des travailleurs du secteur public vers le secteur privé. Ce dernier est donc obligé d'augmenter la rémunération de ses fonctionnaires.

La loi de Baumol nous aide à comprendre la raison de la hausse des dépenses publiques à qualité de services publics inchangée. Nous pouvons en déduire que l'évolution des rémunérations des agents des pouvoirs publics souffre d'une maladie des coûts croissants.

Chapitre 4 : La théorie de Peacock et Wiseman

Alan Peacock et Jack Wiseman sont tous deux des économistes britanniques. Ils rédigent un ouvrage « The Growth of Public Expenditure in the United Kingdom » (1961) dans lequel ils mettent en avant les raisons des discontinuités dans la croissance des dépenses publiques.

D'après eux, les dépenses gouvernementales évoluent par paliers qui coïncident avec des perturbations sociales, notamment des guerres. Le déplacement d'un palier à un autre est appelé « effet de déplacement ». Cet « effet de déplacement » expliquerait pourquoi les dépenses publiques changent au cours du temps.

De plus, l'économiste Bird (1972) complète l'explication de « l'effet de déplacement » en affirmant que les dépenses publiques sont rigides à la baisse à cause de « l'effet de cliquet » ou aussi connu sous le nom « d'effet mémoire ». En effet, quand certaines habitudes de consommation ou des engagements financiers et politiques ont été pris, il est difficile de faire marche arrière. En d'autres mots, « l'effet de cliquet » nous dit que le prélèvement fiscal pour des dépenses militaires est maintenu même après la période de guerre. Mais ces recettes sont attribuées à d'autres types de dépenses (Gemmell, 1993).

Les citoyens peuvent supporter une charge fiscale jusqu'à un certain seuil. Cette notion est nommée la charge de taxation tolérable. Elle limite la croissance des dépenses de l'état. Les contribuables sont le plus souvent contre une augmentation de la fiscalité et les gouvernements sont assez sensibles aux souhaits de leurs citoyens.

André et Delorme (1972) mettent toutefois l'accent sur le fait que la mesure de la charge fiscale maximale tolérable est difficile à obtenir car il faut une théorie sur les comportements des contribuables et plus d'information sur la manière dont la charge

est répartie. Nous avons seulement une approximation de la charge de taxation par le rapport entre les prélèvements effectués et le PIB.

Cependant, Peacock et Wiseman pensent que le gouvernement peut toujours trouver un moyen pour étendre ses dépenses. La charge de taxation tolérable peut se modifier. Puisqu'elle reste stable en temps de paix mais elle peut être modifiée en temps de bouleversement social. Lorsqu'un bouleversement social survient, les contribuables sont prêts à fournir de plus gros efforts financiers. En d'autres termes, les contribuables pensent que cela est utile d'augmenter les dépenses publiques en période de crise sociale. Nous assistons, par conséquent, à un déplacement vers le haut des dépenses publiques par bonds successifs et non de manière continue.

Précisons toutefois que Peacock et Wiseman ne considèrent pas la grande dépression de 1974 -1975 comme un bouleversement social alors que d'autres économistes tel que O'Hagan (1980) supposent le contraire.

Bien que la théorie de Peacock et Wiseman soit l'une des plus célèbres, l'effet de déplacement qui la caractérise a été mal testé empiriquement ou de manière inadéquate. Les tests qui ont été réalisés présentent beaucoup de lacunes. L'inconvénient de ces tests est qu'ils requièrent des séries chronologiques qui sont souvent indisponibles sur une longue période.

Gupta (1967) est le premier à tester empiriquement l'effet de déplacement. Il trouva, dans tous les pays analysés sauf pour la Suède, des déplacements significatifs après les guerres mondiales. Nagarjan (1983) pense que ces résultats sont dus à des erreurs d'estimation. D'autres économistes tels qu'André et Delorme (1978) ont utilisé la méthodologie de Gupta pour réaliser des tests empiriques sur l'effet de déplacement.

Les tests de Bonin (1969) sont similaires à ceux de Gupta. La seule différence est qu'il utilise des variables muettes pour tester les ruptures causées par les deux guerres. De manière générale, il constate que pour la première série il y a un effet de déplacement vers le haut pour la première guerre mondiale mais pour une seule série après la seconde guerre mondiale. Il en déduit que les résultats sont fortement sensibles à la définition des données (Gemmell, 1993).

Ensuite, nous avons Diamond (1997). Il va utiliser un Chow test pour tester la théorie de Peacock and Wiseman. Le Chow test permet de comparer deux périodes entre elles :

la période de base et celle après le bouleversement social. Selon Tussing et Henning (1978), ce test n'est pas adéquat car on ne sait distinguer un effet de déplacement vers le haut ou vers le bas.

Tous les tests que nous venons d'énoncer s'écartent fortement de l'hypothèse de Peacock et Wiseman. En effet, ils analysent la relation entre les dépenses publiques et le PIB, mais ils n'étudient pas l'évolution de cette relation à travers le temps alors que la variable temps est une variable indispensable. Le seul économiste qui utilise le temps comme variable dans son test empirique est Pryor (1968). Il obtient un effet de déplacement des dépenses publiques positif, cependant, uniquement lorsque les dépenses militaires sont incluses dans les dépenses publiques.

Box et Jenkins (1976) avancent que, pour tester de manière correcte la théorie de Peacock et Wiseman, trois conditions doivent être remplies simultanément. La première est que les données annuelles doivent être disponibles et que nous devons pouvoir récolter des données qui remontent après la première guerre mondiale. Ensuite, les pays doivent avoir gardé leur indépendance pendant les périodes de guerre. Enfin, les pays ne doivent avoir subi aucune modification géographique. Il existe très peu de pays qui remplissent les trois conditions. Seuls le Royaume-Uni et la Suède les respectent. Les résultats sont significatifs pour le Royaume-Uni mais pas pour la Suède.

Nous arrivons à la conclusion que, aucun des tests effectués sur l'effet de déplacement, jusqu'à présent, ne donne des résultats concluants. Une des raisons évoquées dans l'ouvrage de Gemmell (1993) est que l'hypothèse de Peacock et Wiseman serait mal formulée et nécessiterait d'être plus claire.

Chapitre 5 : Le choix public

Le choix public se base sur la politique pour expliquer l'évolution du secteur public.

La demande est caractérisée par l'électeur médian et par des groupes de pression. Enelow et Hinich (1984) sont à l'origine du théorème de l'électeur médian. Les électeurs ont le pouvoir de voter. Avec ce vote, ils expriment leurs préférences pour le niveau de biens et de services publics. Cela aura, bien entendu, une influence sur

l'évolution des dépenses publiques. Nous spécifions que les électeurs ont tous des préférences différentes (Blais, 1982).

Les partis politiques, quant à eux, cherchent uniquement à se faire élire et donc à maximiser le nombre de vote. Ils vont donc essayer de satisfaire l'électeur qui se trouve au milieu, c'est-à-dire l'électeur médian. Cependant, l'électeur médian ne représente qu'un petit groupe de la population et donc seul ce petit groupe verra ses préférences se réaliser. Il est très important car il donnera le ton sur le type de politique à adopter (Gemmell, 1993).

Par exemple, si le revenu de l'électeur médian diminue, nous aurons des dépenses publiques de redistribution plus importantes. Dans ce théorème, nous décrivons des politiciens opportunistes qui sont prêts à tout pour obtenir le plus de votes possibles sans tenir compte des politiques optimales pour la société.

La théorie des choix publics définit le rôle que jouent les groupes de pression au sein de la société. Les groupes de pressions se forment en fonction des intérêts des individus. Ils doivent échanger entre eux des concessions mutuelles et faire des coalitions pour avoir plus de poids au niveau politique. Ces groupes sont formés pour exercer des pressions ou des influences sur des institutions publiques. Le but est de stopper une décision politique ou une loi qui leur portent préjudice.

Trois problèmes causés par les groupes de pressions sont pointés du doigt. En effet, ils augmentent le bien-être des personnes faisant partie du groupe au détriment du bien-être des personnes extérieures. Ensuite, les groupes de pression peuvent être uniquement intéressés à réduire les taxes sans se préoccuper de l'impact que cela aura sur nos finances publiques. Enfin, il peut y avoir de la compétition entre les différents groupes et créer des conflits.

Olson (1982) met en avant la difficulté que peuvent avoir les citoyens à créer un groupe de pression à cause du problème du passager clandestin. Cependant, le nombre de groupe de pression peut augmenter à travers le temps, ce qui a pour conséquence une augmentation de la complexité pour le gouvernement d'instaurer de nouvelles lois et régularisations. De plus, ces groupes de pressions peuvent entraver l'innovation et donc, la croissance économique.

En Belgique, les groupes de pressions sont le plus souvent représentés par des multinationales. Nous pouvons donner l'exemple d'Arcelor Mittal qui a bénéficié

pendant de nombreuses années d'intérêts notionnels très avantageux. AB Inbev est également une puissante multinationale belge qui peut influencer les finances publiques. La Fédération des entreprises de Belgique (FEB) est un groupe de pression que l'on ne peut ignorer car il représente plus de 50 000 entreprises. Son but est de défendre les intérêts de ces entreprises.

Enfin, selon l'école du choix public, l'offre se base sur le pouvoir discrétionnaire (Buchanan, 1977). En effet, l'Administration a un certain pouvoir et les fonctionnaires sont également des électeurs. Ils peuvent aussi constituer un groupe de pression afin de protéger et d'étendre leur propre secteur. En d'autres termes, ils sont favorables à une augmentation des dépenses publiques. Nous pouvons toutefois émettre une hypothèse sur le fait qu'ils ne sont pas tous d'accord d'étendre le secteur public puisque cela impliquerait d'étendre le niveau de taxation. Nous rajouterons que les Administrations et les institutions gouvernementales sont tenues de respecter la constitution et ne peuvent pas abuser de leur pouvoir.

Nous pensons qu'il est utile de présenter également les cycles politico-économiques de William Nordhaus (1975) car ces derniers affectent les finances publiques surtout celles des pouvoirs locaux. Le gouvernement agit de manière à être réélu. Il augmente les dépenses publiques avant la fin de son mandat électoral. L'accroissement des dépenses publiques enchante les électeurs. Puisqu'ils ont une mémoire à court terme, ils se souviendront au moment des votes de cette action prise par le gouvernement et pas des autres politiques menées au début du mandat. Cette théorie peut donc expliquer la forte expansion de dépenses publiques à un moment donné.

Nous arrivons à la conclusion que la théorie des choix publics explique, par quels moyens, certaines politiques nuisibles pour la société seront quand même appliquées.

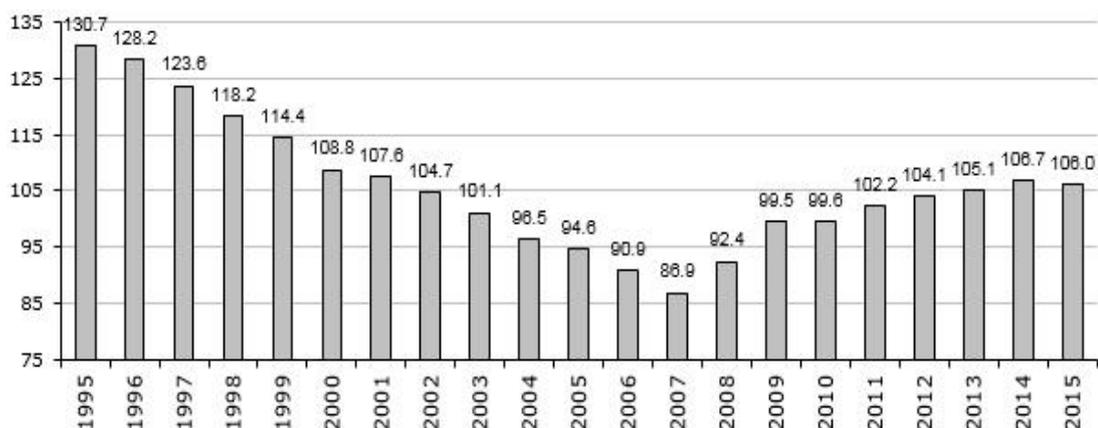
Troisième partie : Le cas de la Belgique

Chapitre 1 : Dégradation des finances publiques

Les finances publiques belges se sont dégradées au fil du temps. La crise financière de 2008 qui s'est transformée en crise de la dette publique en 2010 a joué un rôle majeur dans la dégradation des finances publiques de la Belgique et des pays de l'Union Européenne (EU). Ceux-ci ont dû gérer, à la fois, une augmentation de leur dette publique et des déficits de leur solde budgétaire.

Afin d'illustrer nos propos, le graphique 3 nous montre clairement que le taux d'endettement de la Belgique a fortement augmenté entre 2007 et 2014, anéantissant les efforts de consolidation budgétaire réalisés pendant la période précédente.

Graphique n° 3: Evolution du taux d'endettement (en % du PIB) :



Source : Banque Nationale de Belgique, site de l'agence de la dette, 2016.

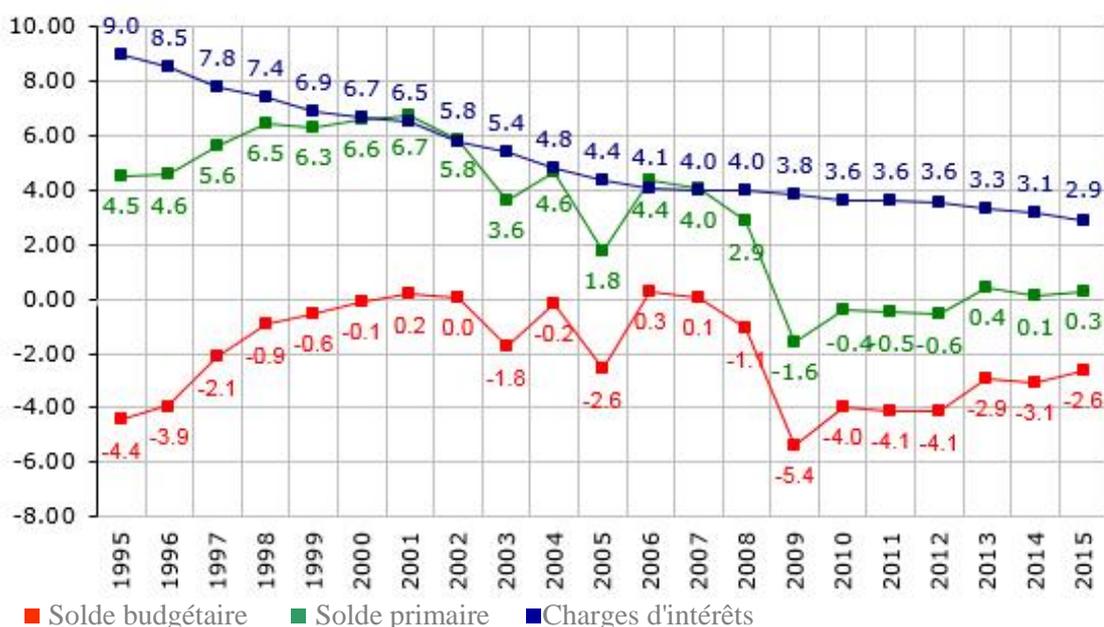
Le graphique suivant nous montre l'état des soldes primaires et des soldes budgétaires. Le solde primaire est égal au solde budgétaire moins les charges d'intérêts des finances publiques. En d'autres mots, le solde primaire donne un aperçu de la situation budgétaire, à une période déterminée, hors paiement des intérêts sur la dette publique. Il est souvent utilisé pour mesurer la soutenabilité des finances publiques et pour mieux évaluer la situation des finances publiques actuelle sans tenir compte du poids des déficits du passé. En 2009, le solde primaire devient négatif, cela signifie que la capacité de remboursement de l'état se réduit. Cet indicateur est l'équivalent d'une sonnette d'alarme pour le gouvernement belge qui doit reprendre en main la gestion

des finances publiques. En cas de non-intervention, le risque est de ne plus savoir maîtriser le taux d'endettement public.

Entre 1995 et 2001, le solde budgétaire déficitaire s'est réduit grâce en partie à une diminution des charges d'intérêts. En 2002, le solde budgétaire est en équilibre. Mais l'année suivante, il est de nouveau déficitaire. Il faudra attendre 2006 pour obtenir un surplus budgétaire qui durera deux ans. La crise a fait plonger en chute libre le solde budgétaire. Il enregistre un déficit de 5,4% du PIB en 2009.

Enfin, nous remarquons que les charges d'intérêts ont diminué tout au long de la période analysée et ce malgré la récession de 2008. Cependant, après cette date, la cadence de la réduction de la charge d'intérêts s'est un peu ralentie. En effet, entre 2010 et 2012, cette variable est restée inchangée. Nous précisons que les charges d'intérêts dépendent principalement des taux d'intérêt et du stock de la dette. Par conséquent, le gouvernement belge dispose de peu de moyens pour réguler son évolution.

Graphique n° 4: Evolution des soldes primaire et de financement (en % du PIB) :



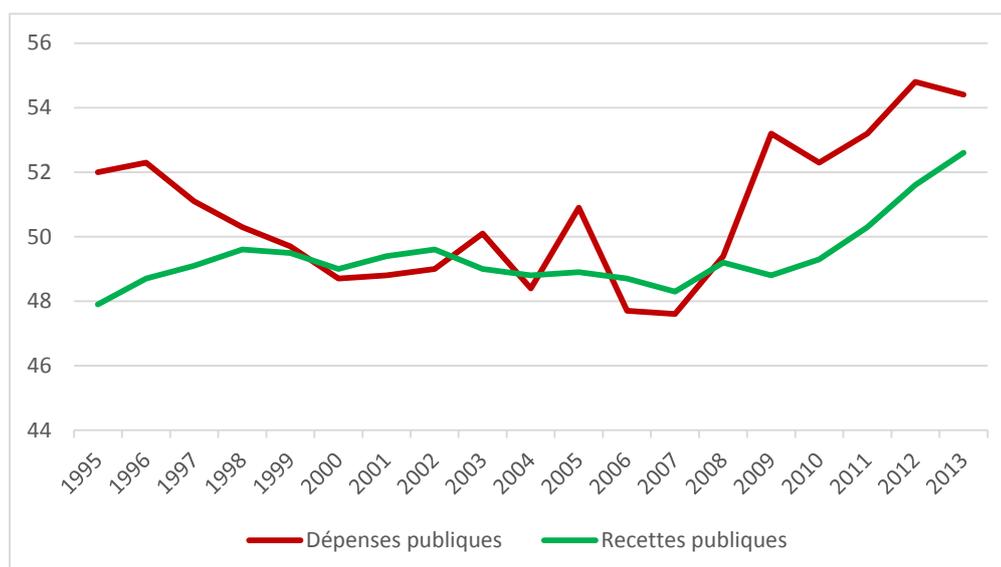
Source : Banque Nationale de Belgique, site de l'agence de la dette, 2016.

D'une part, les dépenses publiques ont augmenté suite à la mise en place des stabilisateurs automatiques relatifs aux allocations de chômage, aux politiques de relance et aux dépenses de sauvetage des banques auxquelles la Belgique a dû faire

face (Nautet, & Van Meensel, 2011). D'autre part, les recettes du pouvoir fédéral se sont réduites au niveau de la TVA et des cotisations sociales.

La Belgique a tenté d'adoucir les effets de la récession avec des politiques de relance afin de soutenir la demande interne mais ces politiques n'ont fait qu'augmenter les dépenses publiques. Notre pays a dû également intervenir rapidement pour sauver notre système bancaire de la faillite en injectant des liquidités dans les banques telles que Dexia, Fortis ou encore BNP Paribas. Des prêts ont aussi été accordés par l'état à KBC. Ces dépenses sont estimées à 32,5 milliards d'euros et sont nommées des dépenses « one shot » car, en tout logique, elles ne devraient se présenter qu'une seule fois.

Graphique n° 5: Evolution des dépenses et des recettes publiques de l'ensemble des administrations belge (en % du PIB) :



Source : Eurostat, 2015

Comme nous pouvons le remarquer sur le graphique 5, les dépenses publiques n'ont cessé d'augmenter depuis 2007. Elles s'élèvent à 54,4% du PIB en 2013 soit à 218 milliards d'euros. La tendance qu'ont les dépenses publiques de croître n'est certainement pas nouvelle. En effet, Wagner à son époque observait déjà ce même phénomène. Nautet, Schoonackers, Stinglhamber, et Van Meensel, (2014) affirment que les hausses les plus fortes au cours des dernières années concernent les prestations sociales, les rémunérations de la fonction publique et les subventions.

A propos de la tendance des recettes, nous observons qu'elles ont fortement augmenté après 2009. Nous déduisons que le gouvernement a procédé à des hausses des

prélèvements d'impôts afin de combler son déficit public. Par la suite, nous ferons l'inventaire des outils que le gouvernement belge a utilisé pour assainir ses finances publiques. Néanmoins, ce graphique nous donne déjà une petite indication.

Les effets de la crise ont également été ressentis sur les marchés financiers. La Belgique et d'autres pays européens ont éprouvé beaucoup de difficultés à s'y financer alors que ceux-ci s'étaient habitués à financer leurs déficits sur les marchés internationaux sans restriction (Leroy, 2011). Lorsque le robinet à crédit s'est arrêté brusquement de couler, ce fut un coup dur pour tous les états membres et, plus particulièrement, pour le Portugal, l'Italie, l'Irlande et la Grèce qui ont été les plus frappés.

Les états périphériques de la zone euro se trouvaient dans une situation peu envieuse avec une dette publique énorme, des obligations vis-à-vis de leurs créanciers et aucun investisseur prêt à leur accorder des crédits. La Belgique, faisant partie du « cœur » de l'Europe, ne s'est pas retrouvée dans une situation semblable puisqu'elle est restée attractive pour certains investisseurs (Leroy, 2011). Néanmoins, la confiance de ses investisseurs ne doit pas être considérée comme acquise car elle peut à tout moment basculer comme ce fut le cas en novembre 2011, lorsque la Belgique a vu sa notation être dévaluée par l'agence de notation « Standard & Poor's ». (Colmant, De Callataÿ, Dieux, et al, 2013). Nous précisons que les agences de notation servent de guide dans les choix des investisseurs étrangers. Cette annonce, qui met en cause la solvabilité des finances publiques belges, a, par conséquent, provoqué de vives inquiétudes au sein du gouvernement belge.

La crise a démontré que la perte de confiance des marchés financiers dans la zone euro peut être fatale pour les états membres. L'inquiétude des investisseurs quant à la soutenabilité de la dette a d'abord affecté une poignée de pays pour ensuite se propager dans toute la zone euro. Elle a remis en question la coordination budgétaire de l'Union Européenne. Mais elle a également mis le doigt sur les lacunes de la zone euro en prouvant que l'instabilité d'un pays pouvait influencer les autres pays.

Précisons toutefois que bien avant la crise financière, certains pays de la zone euro se trouvaient déjà dans une situation budgétaire défavorable. En effet, les états membres de l'Union monétaire, dont la Belgique, ont montré leur capacité d'assainir leurs finances publiques afin de faire partie des premiers pays utilisant l'Euro. Cependant,

ultérieurement à la période de désendettement, la Belgique ainsi que les autres pays n'ont pas renouvelé leurs efforts, alors que leurs dettes publiques n'avaient pas atteint les 60% du PIB (Langenus, 2005).

La raison de ce laxisme vis-à-vis des critères de convergence vient du fait que l'Union Européenne a laissé une interprétation et une application trop libres des règles budgétaires sans sanction contraignante en cas de non-respect. De plus, le pacte de stabilité et de croissance n'a pas défini précisément les délais accordés aux états membres pour remédier à leurs solde budgétaire déficitaire.

La solution pour rétablir la confiance des investisseurs étrangers peut venir de la planification de mesures d'assainissement. En effet, la confiance est primordiale, surtout en période de basse conjoncture, pour deux raisons. Premièrement, la confiance nous donne accès aux marchés financiers. Deuxièmement, les taux d'intérêt des emprunts sont influencés par la confiance des créanciers puisqu'une hausse de la confiance entraîne une baisse de la prime de risque, ainsi qu'une diminution du taux d'intérêt. Le gouvernement peut donc réduire les charges de la dette des administrations publiques. Nous détaillerons plus loin les mesures d'assainissement qui ont été prises.

En résumé, la dégradation des finances publiques belges découle, en partie, de la crise financière. Cette dernière a affecté le taux d'endettement qui a augmenté de 12,6% du PIB entre 2007 et 2009. Durant cette même période, le solde primaire et le solde budgétaire ont été déficitaires tandis que les charges d'intérêts ont stagné. En outre, les dépenses de l'ensemble des administrations belges ont augmenté de 5,6% du PIB. Quant aux recettes publiques, elles ont baissé de 0,4% du PIB entre 2008 et 2009. La Belgique a également dû prendre des mesures afin de conserver la confiance des investisseurs étrangers.

Chapitre 2 : Les plans d'assainissement en Belgique

Section 1 : Définition

L'assainissement des finances publiques peut être défini par des mesures concrètes visant à réduire le déficit budgétaire et la dette publique. Les mesures ont soit pour objectif d'augmenter les recettes publiques, soit de réduire les dépenses publiques.

Elles doivent être clairement définies dans un plan d'assainissement chiffré et déterminé par une année de référence, qui généralement correspond à l'année précédant le début du plan d'assainissement (OCDE, 2013).

La période de consolidation présente des désavantages à court terme puisqu'elle peut réduire la demande à court terme. Dès lors, le gouvernement belge devra veiller à ce que la demande intérieure à court terme ne soit pas trop affaiblie par les mesures prises puisque une demande intérieure faible nuit à la croissance économique.

Cependant, à long terme, les effets d'une politique d'austérité sont positifs. La réduction du déficit budgétaire permet aux états de diminuer les charges de la dette. A titre d'exemple, le gouvernement peut allouer une plus grande partie de son budget aux dépenses constructives telles que l'éducation ou l'amélioration des infrastructures. De plus, le gouvernement peut aussi profiter de cet allègement des dépenses pour réduire les charges fiscales qui plombent le facteur travail en Belgique (De Prest, Eugène, & Van Mensel, 2010).

Selon les recherches de Giavazzi et Pagano (1995) ainsi que celles d'Alesina et Perotti (1997) (cités par Paul & Pavot, 2006), la meilleure stratégie d'assainissement est de baisser les dépenses publiques plutôt que d'augmenter les recettes publiques car l'impact sur les finances publiques a plus de chance d'être durable. Etant donné la situation des finances publiques, le plan d'assainissement de la Belgique devra porter sur les dépenses et les recettes d'après l'OCDE (2010).

La réduction des dépenses publiques est préférable lorsqu'elle améliore l'efficacité par une meilleure utilisation des ressources ou lorsqu'elle permet de réduire les coûts des services produits (OCDE, 2012). De plus, cette étude de l'OCDE nous montre qu'en améliorant l'efficacité des dépenses publiques en instaurant des réformes structurelles, nous pourrions espérer effectuer un gain de 2% du PIB sur les dépenses de santé et un gain de 0,5% du PIB sur les dépenses dédiées à l'éducation.

Néanmoins, certaines fois, il n'est pas possible de réduire les dépenses car certaines d'entre elles sont rigides à la baisse, tout du moins à court terme. La masse salariale des fonctionnaires, les charges de la dette ou encore les prestations sociales sont des exemples de dépenses qui peuvent difficilement être diminuées à court terme (Paul & Pavot, 2006). En effet, la taille de la fonction publique qui fait souvent l'objet d'une augmentation en bas cycle, ne peut être diminuée par la suite. Aux yeux de la

population, les prestations sociales constituent des acquis sociaux et ne sont pas renégociables. Si l'état belge décide de modifier ses dépenses, des réformes structurelles des dépenses publiques doivent être envisagées.

Nous comptabilisons trois périodes d'assainissement des finances publiques en Belgique. Elles ont toutes été mises en place dans une période de récession. La première période est celle de 1982 à 1987 qui survient après les deux chocs pétroliers de 1973 et 1979, et la hausse des taux d'intérêts. La seconde a commencé en 1993 pour finir en 1998. Elle a permis de consolider le budget de la Belgique avant l'adhésion de celle-ci à l'Union monétaire. Enfin, la dernière a été réalisée après la crise financière de 2008 et la crise de la dette souveraine de 2010. Elle est en vigueur jusqu'en 2017 (Bisciari, Eugène, Melyn, & al, 2015).

Bien que le contexte économique des différentes périodes d'assainissement soit complètement différent, nous allons voir plus en profondeur quels instruments ont été utilisés à chaque période.

Section 2 : Les politiques d'assainissement de 1982 à 1987

Le contexte économique en 1982 était caractérisé par une faible croissance économique, un taux de chômage très élevé, une forte inflation, un solde de la balance de paiement négatif et un besoin de financement s'élevant à 16,1% en part du PIB en 1983.

L'inflation des prix à la consommation est montée en flèche partout en Europe avant la période de consolidation. La Belgique n'a pas été épargnée par cette forte inflation. En 1975, elle enregistre son taux d'inflation le plus élevé, atteignant les 12,8%. Cette flambée des prix est due en partie au choc pétrolier mais aussi à l'héritage des politiques monétaires menées durant les années soixante et septante (Quaden, 1990). En effet, la banque centrale belge augmentait la masse monétaire en circulation dans l'économie. Afin de rétablir l'équilibre sur le marché de la monnaie, le taux d'intérêt diminue. Cette diminution du taux d'intérêt provoque une hausse des investissements privés et par conséquent une hausse du revenu national. En effet, la politique monétaire stimule la croissance quand l'économie est en sous-emploi et donc que la capacité productive du pays n'est pas pleinement utilisée. Dans le cas contraire, une augmentation de l'offre de monnaie alimente les tendances inflatoires (Jurion, 2006).

C'est précisément la cause de l'inflation à deux chiffres des années 80. Suite à cet incident, l'objectif de stabilité de l'inflation est devenu une priorité pour la Belgique.

Le second facteur, qui montre que la conjoncture n'est pas bonne, est le taux de chômage. Ce dernier est de 2,1% en 1970 et atteint 12,6% en 1982. La Belgique n'arrive pas à prévoir le nombre de chômeurs qui réclameront leurs indemnités de chômage. En période de basse conjoncture, les stabilisateurs automatiques des dépenses de sécurité sociale se mettent en marche, rendant la tâche de l'estimation des dépenses publiques doublement compliquée pour le gouvernement (OCDE, 1989). Les dépenses de sécurité sociale gonflent à cause de l'augmentation du nombre de chômeurs. Il n'est donc pas surprenant de constater qu'en 1982, la Belgique atteint son niveau maximum de dépenses d'administration en part du PIB (soit 55,3%).

De plus, le taux d'épargne, quant à lui, est fortement influencé par le taux de chômage. En effet, les taux de chômage élevés répertoriés encouragent la population à se constituer une épargne de précaution et, par conséquent, à moins consommer (OCDE, 1975). Cela a pour conséquence de ralentir davantage la croissance du PIB.

Le facteur démographique peut expliquer partiellement l'augmentation du taux de chômage puisque dans la période qui couvre la décennie 70-80, les enfants du baby-boom d'après-guerre entrent sur le marché du travail. Toutes ces personnes ne trouvent pas un travail immédiatement et vont grossir le taux de chômage. En outre, cette période correspond également à un changement des mentalités au sein de la population. Nous remarquons par ailleurs que de plus en plus de femmes ont accès au marché du travail.

La politique d'assainissement s'est articulée comme suit : une réduction des dépenses primaires et une faible augmentation des recettes. Cependant, malgré les efforts fournis, les charges d'intérêts se sont accrues en raison de l'effet boule de neige. Nous détaillerons par la suite comment l'effet boule de neige s'est mis en place.

Cette première période d'assainissement a plutôt concerné les dépenses que les recettes. En effet, les dépenses primaires (les dépenses hors charges d'intérêts et transferts internes) se sont réduites de 7% du PIB. D'une part, les allocations familiales se sont réduites à cause de la baisse du taux de natalité. D'autre part, elles ont augmenté avec l'obligation scolaire jusque l'âge de 18 ans. Dans l'ensemble, les allocations familiales se sont réduites.

Les rémunérations des fonctionnaires ont été revues à la baisse. Mais paradoxalement, le nombre de travailleurs du secteur public a augmenté lors de cette période. Des politiques de relance keynésienne ont été mises en place par le gouvernement belge. Durant les années 80, l'administration publique belge a embauché plus de personnel afin de faire baisser la courbe du chômage.

Selon la loi de Baumol, le secteur public est un secteur caractérisé par des coûts croissants et des gains de productivité faibles. Nous jugeons que cette politique de relance adoptée par le gouvernement n'est pas la méthode la plus adaptée pour contrer le chômage. En effet, cette solution a des effets positifs à court terme. Néanmoins, à long terme, elle aura des effets néfastes sur les dépenses publiques. Outre le fait que ces dépenses présenteront des gains de productivité faibles, l'état éprouvera des difficultés à compresser cette dépense publique dans le futur à cause de sa rigidité à la baisse.

La réduction de dépenses la plus importante a été celle concernant l'investissement. En effet, les dépenses d'investissement représentent 5% du PIB au début de la période de consolidation et elles ne sont plus que de 2% du PIB en 2014. De plus, le départ en prépension a été retardé et a permis de diminuer les dépenses liées aux prestations sociales.

Les recettes ont faiblement augmenté grâce à l'augmentation des prélèvements d'impôts sur le revenu du travail et du capital. Par ailleurs, le gouvernement belge a relevé trois fois (en 1984, en 1985 et en 1987) le saut d'index des cotisations sociales. Cette opération lui a permis de dégager 2,5% de recettes supplémentaires en part du PIB.

Nous pouvons nous demander pourquoi la dette publique n'a pas dévié de sa trajectoire haussière. L'explication vient des facteurs qui influencent cette dernière. En 1982, ces facteurs étaient endogènes. Cela signifie que les causes de la croissance de la dette souveraine étaient internes. L'effet boule de neige était la cause principale de l'évolution positive de la dette publique.

Nous notons que l'apparition de cercles vicieux ou d'effet boule de neige survient lorsque la dette publique s'accroît de manière mécanique car le taux d'intérêt que l'état doit rembourser est structurellement plus élevé que le taux de croissance du PIB (Bogaert, 2010). L'effet boule de neige peut également s'expliquer par une

augmentation de la dette publique qui provoque une hausse de la charge de la dette qui à son tour conduit à une augmentation du déficit budgétaire. Ce déficit budgétaire alimentera le taux d'endettement : la boucle est bouclée. Comme nous l'avons vu plus haut, les charges d'intérêts dépendent principalement des taux d'intérêts et du stock de la dette. Une augmentation des taux d'intérêts, induit par une masse monétaire en circulation plus importante et un stock de la dette croissant, provoquera inévitablement une hausse de la charge d'intérêts.

Nous constatons que le contexte macro-économique de 1970 à 1989 est propice à l'apparition d'un effet boule de neige en Belgique et en Europe. D'une part au niveau des dépenses, les pays doivent faire face à des taux de chômage et d'inflation élevés. D'autre part au niveau des recettes, le taux d'épargne est plus élevé. Par conséquent, la croissance du PIB s'est ralentie. En outre, les taux d'intérêts aussi ont subi une augmentation.

Sans les mesures de consolidation mises en place en 1982, la situation des finances publiques aurait été bien pire et la dette aurait sans doute été hors de contrôle. Les réformes structurelles adoptées ont permis de rétablir la compétitivité et de stimuler l'emploi.

Section 3: Les politiques d'assainissement de 1993 à 1998

Situation des finances publiques

La seconde phase d'assainissement débute en 1993 et s'achève en 1998. Nous nous trouvons dans une situation avec une croissance plus faible et une perte de compétitivité. Contrairement à la période précédente, l'inflation reste stable. Cependant, la Belgique a toujours un besoin de financement et ce malgré le fait que son solde budgétaire s'est considérablement réduit. Il était égal à 16,1% en part du PIB en 1983 et il atteint les 9,1% en part du PIB en 1992.

Néanmoins, la dette publique de la Belgique atteint les 130,8% du PIB. La Belgique se voit contrainte d'améliorer ses finances publiques afin d'avoir accès à l'Union monétaire. Il nous semble intéressant de préciser sur quoi porte le traité de Maastricht étant donné qu'il a influencé et influence toujours les politiques budgétaires belges.

Influence du pacte de stabilité

Le traité de Maastricht a été voté le 7 février 1992 et est entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993. Son rôle est capital car il définit les trois piliers sur lesquels l'Union Européenne repose : les communautés européennes, la politique étrangère et de la sécurité commune et la coopération policière et judiciaire en matière pénale (Droit de l'Union européenne, 2010).

En outre, il instaure les règles de l'Union européenne monétaire qui visent à coordonner les politiques économiques entre les états membres. Le but ultime de l'Union monétaire est d'instaurer la monnaie unique: l'euro. Pour ce faire, le système européen des banques centrales qui comprend la banque centrale européenne de Francfort et les banques centrales des 28 états membres a été mis en place. La politique monétaire des états devient donc du ressort de la Banque centrale européenne tandis que la politique budgétaire demeure une compétence nationale. Dès lors, les politiques monétaires ne peuvent plus être utilisées par les états pour combler un déficit budgétaire avec une création directe de monnaie par les banques centrales. Ce système a pour objectif principal de garantir la stabilité de l'euro en maintenant le taux d'inflation aux alentours des 2%.

Ce traité a influencé le comportement des dirigeants politiques belges dans la gestion des finances publiques, puisque les pays désirant adopter la monnaie unique doivent respecter certaines règles fixées par le pacte de stabilité et de croissance. D'après les critères de convergences du Pacte de Stabilité et de Croissance, le déficit public est limité à 3% du PIB et le niveau de la dette publique ne peut être supérieur à 60% en part du PIB.

Les politiques budgétaires menées par les états ne doivent en aucun cas pénaliser les autres états et les divers emprunts des gouvernements n'ont pas le droit d'entraver les politiques de la Banque centrale européenne. La crise grecque est l'exemple type de problème que souhaitaient éviter les états membres de l'Union monétaire en instaurant le Pacte de Stabilité et de Croissance et les critères de convergences. En effet, ils ne voulaient être obligés d'intervenir financièrement pour aider un état qui n'a pas respecté les règles communes.

Les États de la zone euro ont l'obligation de présenter leurs objectifs budgétaires dans un programme de stabilité chaque année. La situation économique est, bien entendu,

prise en compte dans chaque programme. Ces mesures sont utiles car elles permettent de détecter et d'intervenir plus rapidement en cas d'un dérapage budgétaire.

Les gouvernements européens doivent faire beaucoup d'efforts pour satisfaire aux normes fixées. La Belgique en particulier n'est pas au point en 1992. Afin de satisfaire les critères de convergence, elle met en place un plan de convergence pour réduire son déficit à 3% du PIB. Elle prévoyait d'atteindre cet objectif en 1997 et elle y est arrivée. Bien que notre pays ne satisfaisait pas tous les critères de convergence, il a quand même été accepté au sein de l'Union monétaire.

Les mesures d'assainissement prises

Afin d'améliorer la compétitivité, l'état belge a instauré le gel des salaires en termes réels en 1995 et 1996. Le gouvernement a également créé un nouvel outil : l'indice de santé. Cet indice a servi de référence pour l'indexation des salaires, des allocations, des revenus des professions libérales, des tantièmes et des loyers. En outre, en 1996, une norme salariale a été mise en place dans le but d'améliorer la compétitivité en réduisant le risque que la Belgique ait des coûts salariaux nominaux supérieurs à ceux de ses voisins (Bisciari, Eugène, Melyn, Schoonackers, Stinghamber, Van Meensel & Van Parys, 2015).

L'opération Maribel, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1997, est aussi une mesure qui a pour objectif de renforcer la compétitivité, mais cette fois au niveau des entreprises. Elle réduit les cotisations patronales à des groupes de personnes sélectionnées comme les jeunes demandeurs d'emploi, les personnes peu qualifiées, etc.

Afin de générer davantage de recettes, le gouvernement belge a décidé de privatiser des entreprises publiques telles que Belgacom et d'augmenter le taux standard de TVA. En effet, il passe de 19,5% à 20,5% en 1994 et 21% en 1996. Ensuite, le gouvernement belge a relevé sa fiscalité sur les revenus mobiliers et immobiliers. L'impôt sur le revenu mobilier passe de 10 à 15% tandis que le revenu cadastral de la résidence secondaire et les locations ont accusé une hausse de 25%.

Enfin, l'état a décidé de suspendre l'indexation des barèmes fiscaux durant toute la période d'assainissement. En outre, une contribution complémentaire de crise prélevée sur l'impôt des personnes physiques et des sociétés est venue gonfler les recettes de

l'état de 3 centimes additionnels par contribuable. Nous constatons ici un exemple concret de « l'effet de déplacement » de Peacock et Wiseman.

A propos de la baisse des dépenses publiques, la Belgique n'a pas vraiment tenté de les réduire lors de cette période d'assainissement. Toutefois, en 1997, elle a renforcé les contrôles des chômeurs et a réformé les pensions du secteur privé en allongeant la carrière. Notre pays a instauré une norme limitant la croissance des dépenses en soins de santé à 1,5% du PIB sur une période de 4 ans (de 1995 à 1999). Malheureusement, elle n'a pas pu respecter cette limitation.

Les politiques visant à assainir les finances publiques ont été plus axées vers les recettes. En effet, d'après l'étude de la BNB (Bisciari, Eugène, Melyn, & al, 2015), les recettes ont augmenté de 5% du PIB alors que les dépenses sont restées dans l'ensemble stables. Nous constatons que les mesures adoptées dans la première période d'assainissement ont porté leurs fruits. Puisque l'effet boule de neige a été dompté en 1990, des excédents du solde public ont commencé à être dégagés. C'est principalement l'augmentation des recettes et la réduction des charges d'intérêts qui ont contribué à diminuer la dette publique belge des années 90.

Section 4 : Les politiques d'assainissement de 2011 à 2017

Situations des finances publiques

Les politiques d'assainissement ont débuté en 2011 et devraient s'achever en 2017. La conjoncture actuelle n'est pas bonne : la récession s'éternise et la relance de la croissance se fait attendre. Malgré la longue période de récession, l'inflation est restée stable sous le contrôle de la BCE. Nous notons que le point commun entre les périodes d'assainissement, mise à part la récession, est l'évolution du déficit budgétaire. De fait, cette fois encore, le déficit budgétaire a eu comme conséquence d'accroître la dette publique. Respectivement aux autres périodes également, la croissance a chuté. De 2,6% en 2007, elle chute à -3% en 2009 (Banque Mondiale, 2016).

Les réformes du pacte de stabilité

Avant d'exposer les mesures d'assainissement prises, il nous semble important de faire l'inventaire des règles et des pactes européens qui ont été mis en place après la crise financière puisque, plus que jamais, ils ont un impact sur la gestion des finances

publiques belges. En effet, la gouvernance économique de l'Union Européenne a été réformée par un groupe de travail dirigée par Herman Van Rompuy. Suite à ces travaux, le Parlement européen et le Conseil Ecofin ont approuvé en 2011 le « Six-Pack » qui a été par la suite renforcé par deux textes législatifs : le « Two-Pack » (De Prest, Geeroms, & Langenus, 2012). Deux années plus tard, le « traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance » (TSCG) ou aussi appelé le "Pacte budgétaire européen" est venu renforcer la surveillance et les sanctions automatiques.

Le « Six-Pack » contient cinq règlements et une directive. Son but est de renforcer la discipline budgétaire. Les sanctions ont été renforcées pour que les pays de l'Union Européenne respectent les recommandations émises par la Commission Européenne (CE).

La dette publique ne peut dépasser les 60% du PIB, comme c'était déjà le cas dans le traité de Maastricht. La modification apportée par le Six-Pack concerne la procédure de déficit excessif (PDE). En effet, un PDE sera imposé à tous les états membres dont la dette publique sera supérieure à 60% du PIB. Cette procédure sera d'application même si son solde budgétaire ne présente pas un déficit. Entre 2009 et 2014, la Belgique est entrée dans une procédure pour déficit excessif. En outre, l'état concerné par la PDE devra réduire d'un vingtième par an l'écart entre son taux d'endettement et la valeur imposée (60% du PIB) (Commission Européenne, 2011). En cas de dérapage budgétaire important, une sanction financière de 0,2% du PIB est prévue.

Afin de coordonner au mieux les politiques budgétaires et économiques, le semestre européen réunit les états membres deux fois par an. Celui-ci permet aux états d'établir des objectifs communs au sein de l'Union Européenne. Ils peuvent définir les objectifs à moyen terme (OMT) qu'ils désirent atteindre.

La réduction du déséquilibre macroéconomique est aussi un enjeu du « six-pack ». Un ensemble de dix indicateurs relatifs aux principales sources de déséquilibres macroéconomiques est mis à la disposition des états afin d'évaluer la situation de leurs finances publiques. A titre d'exemple, voici quelque indicateurs utilisés : évolution sur trois ans des coûts unitaires nominaux de la main-d'œuvre, dette du secteur privé en pourcentage du PIB, etc.

Quant au « Two-Pack », son objectif est de compléter le « Six-Pack ». Il renforce la surveillance budgétaire des états membres. Pour ce faire, les pays de l'UE doivent

suivre un calendrier budgétaire dans lequel y figure la date à laquelle le projet de budget doit être remis à la CE. La date fixée est très tôt dans l'année : le 15 octobre de l'année précédente, et ce, afin de laisser du temps à la CE de l'analyser et de donner son approbation à la fin du mois de décembre (De Prest, Geeroms, & Langenus, 2012).

La surveillance rapprochée des états permet également de déceler ceux présentant des problèmes de stabilité financière. Dans ce cas, la CE pourra apporter son « assistance technique » aux pays fautifs. En d'autres termes, un groupe d'experts sera envoyé dans le pays ne respectant pas la PDE. Ce groupe d'experts aura le droit de s'ingérer dans la gestion des finances publiques du pays. Ce point du « two-pack » n'est pas apprécié par certains états qui voient dans cette procédure un pas de plus vers la disparition de la souveraineté nationale.

Pour finir, les états membres ont mis en place un nouveau traité : le TSCG. Le squelette de ce pacte est la règle d'or budgétaire. Cette règle impose que chaque état membre soit en équilibre ou en excédent budgétaire et fixe une limite de 0,5% du PIB pour le déficit structurel alors que dans l'ancien traité, le déficit budgétaire ne pouvait dépasser les 3% du PIB et que les gouvernements des états membres avaient déjà du mal à respecter cette contrainte. Avec la crise financière, les gouvernements de l'Union Européenne actuelle vont très certainement éprouver des difficultés à respecter les 0,5% (du PIB) de ce déficit public.

Un mécanisme de correction s'enclenchera de manière automatique si le déficit budgétaire d'un pays dépasse les 0,5% en part du PIB. D'abord, la CE émettra des propositions aux pays pour améliorer ses finances publiques. Ensuite, l'état en mauvaise posture aura l'obligation de présenter à la CE une description des réformes structurelles potentiellement applicables. Enfin, la CE tranchera en approuvant ou désapprouvant ces réformes.

Le non-respect de cette règle entraînera des sanctions de la part de la Cour de justice européenne. Celle-ci pourra infliger une amende financière de maximum 0,1% du PIB qui alimentera les fonds du Mécanisme européen de stabilité (MES). Nous constatons que cette amende est un peu absurde puisque l'état qui éprouve des difficultés à respecter la règle d'or se verra en plus amputée d'une partie de ses recettes afin de s'en acquitter.

Nous précisons qu'antérieurement à ce nouveau traité, des mécanismes avaient été mis en place en 2010 et ont pris fin en 2013. Ces deux mécanismes, le Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) et le Fond européen de stabilité financière (FESF), permettaient de fournir un soutien aux états membres en difficulté financière et incapables de se refinancer sur les marchés. Leur capacité de financement s'élève à 500 milliards d'euros. Le Fond monétaire international (FMI) a également contribué à la constitution de ce fonds en apportant 250 milliards d'euros. Les pays de la zone euro en plus mauvaise posture comme l'Irlande et le Portugal ont pu bénéficier de ce fond. A partir de 2012, le MES a repris la mission du MESF et du FESF avec un capital de 700 milliards d'euros (De Prest, Geeroms, & Langenus, 2012). Selon Leroy (2011). Ce fond est insuffisant pour rétablir l'équilibre des finances publiques chez certains états.

Ce traité est vivement critiqué sur le plan économique car la réduction des dépenses publiques de tous les états en même temps aura pour effet d'accentuer le ralentissement de l'économie. En ce qui concerne les dépenses d'investissement public comme l'amélioration des infrastructures ou des dépenses pour les énergies renouvelables, des groupes de citoyens, le CAC (collectif pour un audit citoyen de la dette publique) et le CADTM (Comité pour l'annulation de la dette du tiers-monde) pensent que ces investissements seront réduits considérablement afin de respecter la limitation très stricte de déficit budgétaire (Gottiniaux, Munevar, Sanabria, & Toussaint, 2015).

Les mesures d'assainissement prises

Outre le respect des nouvelles directives européennes, l'état belge a également un autre challenge de taille : il doit réguler les dépenses influencées par l'allongement de l'espérance de vie de sa population sinon les prestations sociales, qui représentent actuellement plus d'un tiers des dépenses publiques (19,7% du PIB), et qui risquent de devenir incontrôlables et d'alourdir les dépenses publiques. Les dépenses des retraites publiques sont celles qui subiront de fortes pressions à la hausse. Des pistes de réformes sont à explorer comme l'allongement de la durée de cotisation, l'augmentation des incitants à rester sur le marché du travail le plus longtemps possible ou encore l'augmentation de l'âge légal pour les départs à la retraite (OCDE, 2012). Les autorités ont commencé à réformer le système de pensions afin de modérer l'accroissement des prestations sociales. Cependant, ces moyens ne seront pas suffisants. Certes, les réformes feront baisser quelque peu les dépenses de prestations

sociales mais cela ne viendra pas à bout de la hausse des dépenses liées au vieillissement. Afin de maintenir le cap vers un budget équilibré, la Belgique doit également envisager de libérer des marges budgétaires importantes.

Une analyse de la Banque nationale belge (Nautet, Schoonackers, Stinglhamber & Van Meensel, 2014) dénonce l'expansion des dépenses publiques. Elle épingle trois dépenses publiques qui sont plus fortes en Belgique que la moyenne de la zone euro. Ces dépenses sont les allocations sociales, le nombre de fonctionnaires, le nombre de fonctionnaires surtout dans l'Entité II (les Régions, les Communautés et les pouvoirs locaux) et les subventions.

De plus, l'OCDE (2012) a constaté que les transferts sociaux se sont éloignés au fil du temps de leur fonction première et ne répondent pas de manière efficiente aux besoins de la population. Si nous prenons le cas des indemnités de chômage en Belgique, nous constatons qu'elles avaient tendance à décourager la population au travail. Les indemnités élevées des allocations et la durée illimitée de celles-ci n'incitaient pas à la reprise du travail. Les allocations de chômeurs ont été réduites mais la durée illimitée de l'indemnisation est restée la même. Nous précisons que depuis la sixième réforme de l'Etat du 11 octobre 2011, les allocations de chômeurs sont une compétence des entités régionales.

En ce qui concerne la pression fiscale, elle est plus forte que dans les périodes précédentes. Par conséquent, les autorités ne peuvent envisager d'augmenter de nouveau les impôts sur le revenu. Cela aurait un impact négatif sur la compétitivité et la croissance de notre pays. L'Etat belge, conscient des lourdes charges qui pèsent sur le facteur travail, a décidé d'alléger les charges patronales. Ce déplacement d'impôts est plus connu sous le nom de « Tax shift ». Celui-ci, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, vise à augmenter les bas salaires et à réduire les cotisations patronales qui passent de 33% à 25% (Bisciari, Eugène, Melyn & al, 2015). Avec cette opération, la Belgique va perdre des recettes fiscales mais compte en récupérer par la création d'emplois que suscitera la baisse des charges patronales.

Les mesures prises en matière de recettes ont porté principalement sur l'impôt des personnes physiques, les taxes sur les biens et les services, l'impôt sur les bénéfices des entreprises et sur les dépenses fiscales. La Belgique aurait pu également instaurer une nouvelle taxe sur l'activité polluante. Ce type de taxe présente le double avantage

d'augmenter les recettes et d'inciter à la production d'énergies renouvelables (OCDE, 2012).

A propos des changements de l'impôt sur les bénéfices des entreprises, ils portent singulièrement sur les intérêts notionnels. Le gouvernement a également grappillé des recettes publiques aux entreprises en luttant contre la fraude fiscale par l'augmentation de la taxation des voitures de société et en taxant plus fortement les plus-values réalisées par les entreprises sur les ventes d'actions.

Ensuite, le gouvernement belge a réduit certaines dépenses fiscales, notamment celles relatives aux investissements économiseurs d'énergie. L'OCDE (2012) est favorable à la réduction des dépenses fiscales car celles-ci sont à l'origine d'importantes pertes de recettes et ne sont pas toujours efficaces, du fait notamment de l'effet d'aubaine.

D'autres actions des autorités belges ont permis de dégager des recettes supplémentaires comme le relèvement sur l'impôt des biens et des services. Les droits d'accises sur le tabac, sur l'alcool et sur le diesel, ainsi que des rentes nucléaires ont été rehaussés. De plus, le champ d'application de la TVA a été agrandi et comprend maintenant les frais de notaires, de huissiers et d'avocats mais aussi les services électroniques et la chirurgie esthétique. Quant aux précomptes mobiliers sur les produits financiers, il a lui aussi subi une hausse de son taux d'imposition. Ce dernier est passé de 15% à 25% (Bisciari, Eugène, Melyn & al, 2015).

La loi de financement des communautés et des régions

Enfin, la loi de financement des communautés et des régions a été également réformée. Les dirigeants sont arrivés à un accord le 10 octobre 2011. Cette loi, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, redéfinit les dotations octroyées aux régions et aux communautés, transfère les nouvelles compétences mais surtout donne plus d'autonomie fiscale aux régions (Bisciari, & Van Meensel, 2012).

Le pouvoir fédéral a transféré une partie de ses compétences qui portent sur le marché du travail et sur les dépenses fiscales. En effet, les dépenses fiscales sont celles relatives aux logements, aux investissements dans les énergies renouvelables et à l'utilisation des titres-services. Le grand changement apporté par cette loi est l'autonomie fiscale en matière d'impôts des personnes physique (IPP) légué aux régions. Désormais, les régions peuvent décider des prélèvements à effectuer sur les

centimes additionnels et sur certaines taxes régionales via les recettes de l'IPP. Toutefois, l'autonomie des régions a ses limites : la base imposable, le précompte professionnel et la collecte de l'impôt demeurera aux mains du pouvoir fédéral.

En ce qui concerne les communautés, elles se voient attribuer de nouvelles compétences qui ont attiré aux allocations familiales, aux personnes âgées, aux soins de santé et à l'aide aux personnes. Les dotations supplémentaires accordées aux communautés sont réparties suivant une clé démographique qui dépend de la compétence ciblée. Les compétences transmises aux communautés sont délicates parce que relatives aux personnes âgées. Comme nous l'avons déjà mentionné, le nombre de personnes âgées ne va faire qu'augmenter à l'avenir. Par conséquent, les dépenses des communautés risquent de croître inévitablement.

La répartition des dépenses entre les différentes entités sera bien entendu affectée par cette nouvelle loi. Selon l'étude de la Banque nationale belge précédemment citée (Bisciari, & Van Meensel, 2012), les dépenses du pouvoir fédéral et de la sécurité sociale représentent un peu plus de la moitié de l'ensemble des dépenses publiques. Les dépenses des communautés, des régions et des pouvoirs locaux constituent l'autre moitié des dépenses publiques.

Nous pouvons nous demander si cette loi de financement était vraiment nécessaire en période de crise et si elle n'est pas le fruit d'un compromis politique à la belge. Pour rappel, au moment où cet accord a été négocié, la Belgique se trouvait dans une PDE. En effet, la gestion de cette nouvelle loi engendrera certainement des frais supplémentaires dont l'étude de la banque nationale ne fait pas état. En outre, elle présente un grave manquement car elle ne définit pas clairement la participation de chaque entité à l'assainissement des finances publiques. Le pouvoir fédéral et la sécurité sociale sont souvent les seules à être responsables de la réduction du taux d'endettement alors que presque 50% des dépenses publiques sont imputables à l'entité II.

La clé d'un assainissement réussit

Pour finir, il nous semble important de mentionner une étude de la Banque nationale belge (Nautet, Schoonackers, Stinglhamber, & Van Meensel, 2014) qui énumère les meilleurs instruments à utiliser afin d'assainir les finances publiques belges. Nous

allons exposer les instruments que cette étude préconise et nous verrons ce qui a été effectivement réalisé.

Cette étude met en avant l'influence que certains instruments peuvent avoir sur l'activité économique et sur l'égalité entre les revenus. Bien souvent, il est difficile de concilier des mesures qui seront à la fois bénéfiques pour la croissance économique tout en préservant l'égalité des revenus.

Selon Cournède, Goujard & Pina (cité par Nautet, Schoonackers, Stinglhamber, & Van Meensel, 2014), couper dans les dépenses d'éducation, d'investissements publics ou encore des services de santé est une mauvaise stratégie de consolidation puisque la croissance et l'équité sont toutes deux réduites à court terme et à long terme.

Afin d'améliorer sur le long terme la situation des finances publiques, les instruments de consolidation qui sont recommandés par cette même étude (Cournède, Goujard & Pina cité par Nautet, Schoonackers, Stinglhamber, & Van Meensel, 2014) sont, par ordre de classement, la réduction des subventions ou des dépenses fiscales, la réduction des dépenses liées aux pensions, la diminution des coûts salariaux des fonctionnaires des administrations publiques et la baisse des allocations de chômage.

Au regard des recommandations à court terme, elles sont quasi semblables. A la place de diminuer les coûts salariaux des fonctionnaires, l'étude préconise d'augmenter les recettes de droit d'enregistrements et de droits de successions.

Nous constatons que dans l'ensemble, la Belgique a suivi les recommandations qui lui étaient adressées dans cette étude. En effet, comme nous l'avons mentionné plus haut, la Belgique a réformé les pensions, durci les conditions d'octroi des allocations de chômage, des dépenses fiscales ont été supprimées, etc. L'avenir nous dira si ces mesures ont été suffisantes.

Le point négatif de ce plan d'assainissement est qu'il se base principalement sur les recettes. Depuis 2010, les mesures entreprises ont permis de dégager 3% de recettes en part du PIB. Hormis les mesures relatives à la modification du système de pension et à l'octroi des indemnités de chômage, aucune action notable n'a été entreprise pour baisser la croissance des dépenses publiques, qui ont augmenté de 2% du PIB. Le gouvernement devrait par exemple fournir plus d'efforts pour réduire la taille ou améliorer l'efficacité du fonctionnement de son administration publique. Par ailleurs,

il est recommandé à la Belgique de réfléchir à une clé de répartition de l'effort de l'assainissement entre ses entités fédérées (Bisciari, & Van Meensel, 2012). En effet, les efforts de consolidation budgétaire doivent venir aussi bien de l'Entité I qui correspond à l'Etat fédéral que de l'Entité II, à savoir les Régions, les Communautés et les pouvoirs locaux.

Quatrième partie : Les mesures d'assainissement en Allemagne et aux Pays-Bas

En 2013, les dépenses de l'Allemagne et des Pays-Bas, égalent respectivement à 44,3% du PIB et 46,8% du PIB et affichent toutes deux des taux inférieurs à ceux de la Belgique (54,4% du PIB). Pourquoi la Belgique a-t-elle des dépenses plus importantes que ses pays voisins ? Quelles sont les mesures d'assainissement prises dans ces deux pays ? Pouvons-nous appliquer ces mesures en Belgique ? Nous tenterons de répondre à ces trois questions dans cette quatrième partie en expliquant les mesures d'assainissement prises en Allemagne et aux Pays-Bas.

Chapitre 1 : Les mesures d'assainissement en Allemagne

L'Allemagne a affiché de bons résultats après la crise économique alors que beaucoup de pays européens voyaient leurs finances publiques plonger dans le rouge. Le modèle économique Allemand a souvent été vanté. Nous expliquerons les politiques budgétaires et fiscales mises en place par l'Allemagne et nous verrons s'il est possible de les importer en Belgique.

Section 1 : La première période d'assainissement

Après la réunification allemande, entre 1995 et 2000, la croissance de l'Allemagne était atone par rapport au reste de la zone euro. Selon les statistiques de l'Eurostat, le taux de croissance annuel moyen de la zone euro, composée de 12 membres à l'époque, était de 3,1% tandis que celui de l'Allemagne était de 2% (Chagny, 2008). Son solde budgétaire est déficitaire (9,4% du PIB) au début de la période. Il va ensuite se réduire tout doucement pour arriver à un surplus de 0,9% du PIB en 2000.

Le plan d'assainissement s'est focalisé sur la réduction des dépenses publiques et ce fut une réussite car ces dernières ont diminué de 10% par rapport au PIB. Tout d'abord, l'Allemagne a supprimé de manière définitive environ 2 100 000 d'emplois publics par la privatisation et la rationalisation de ses services publics tels que le chemin de fer, les services communaux, les hôpitaux, Grâce à cette opération, elle a pu réduire de 6,7% du PIB ses dépenses en administration des affaires (Chagny, 2008). En effet, elles sont passées de 11,1% du PIB à 4,4% du PIB (Eurostat, 2016). Les dépenses d'investissement public et de protection sociale ont aussi été rabotées.

En ce qui concerne le marché du travail, il présentait plusieurs problèmes. Les salaires étaient plus rigides et ne permettaient pas de s'adapter à la conjoncture. L'écart entre les plus bas salaires et les allocations de chômage était trop petit. Dès lors, les allocations de chômage n'incitaient pas la population allemande à retourner sur le marché du travail (Le Moigne & Ragot, 2015).

Afin de remédier à ces problèmes, des réformes gargantuesques ont été prises. Au début des années 2000, le chancelier Gerhard Schröder a constitué un ensemble de mesures sous le nom de « Plan 2010 ». L'objectif était double : d'une part, réduire le taux de chômage et, d'autre part, développer la compétitivité des entreprises allemandes.

Les réformes sur le marché du travail, plus connues sous le nom de réformes de « Hartz », ont exercé une pression à la reprise d'un emploi. Depuis 2003, date où les réformes sont rentrées en vigueur, une amélioration du taux de chômage en part de la population active a pu être relevé. Il passe de 10,6% (2005) à 8,3% (2007). Ces mesures impopulaires ont apporté plus de flexibilité interne par l'ajustement du temps de travail et plus de flexibilité externe grâce aux facilités d'embaucher et de licencier. Cette flexibilité accrue des travailleurs permet aux entreprises d'adapter la production à la demande.

Les contrats à durée déterminée et les contrats d'intérim ont connu une forte expansion. De plus, les réformes de « Hartz » ont introduit un nouveau type de contrat de travail : les mini jobs. Ce sont des emplois à bas salaire, 400 euros maximum par mois, que les allemands peuvent combiner ou pas avec un autre emploi. Nous précisons que le plafond du salaire est passé à 450 euros par mois en 2013. Les mini jobs ont connu un grand succès et donc une croissance importante au début de leur entrée en vigueur. En effet, ils sont très prisés par les petites structures comme des magasins, des restaurants ou encore des artisans. Néanmoins, ils n'aboutissent pas à un emploi permanent, pire encore, ils sont souvent utilisés comme substituts aux emplois réguliers (Lestrade, 2013).

Les catégories de la population qui exercent uniquement cet emploi à temps très partiel, concernent les femmes ou les hommes au foyer (35,2%), les étudiants (20,1 %), les chômeurs (11,1 %) mais aussi les retraités qui veulent compléter leurs retraites

(22,4 %). En outre, ces emplois précaires touchent environ deux tiers des femmes et un tiers des hommes.

Lestrade (2013) soulève d'autres points négatifs relatifs à ce type de contrat. Les travailleurs sont dispensés du versement de cotisations sociales et donc ils ne sont pas couverts par la sécurité sociale. Normalement, les travailleurs sont protégés par les droits du travail, notamment contre le licenciement abusif mais ces droits ne sont pas souvent appliqués. De plus, les minijobbers ne sont quasiment pas couverts pour leur retraite.

Ensuite, en 2005, les autorités allemandes ont mis sur pied une nouvelle mesure : les jobs-à-un-euro (Conseil Central de l'Economie, 2013). Ce ne sont pas à proprement parler un nouveau type de contrat mais plutôt une sorte de « stage » afin que les chômeurs acquièrent plus d' « expériences de travail ». En d'autres termes, ce sont des travaux d'intérêts généraux payés 1 euro de l'heure imposés aux chômeurs de longue durée. Tout chômeur qui refuse de participer à cette mesure d'insertion peut être destitué de ses allocations de chômage.

Les réformes de « Hartz » ont avant tout donné un avantage aux entreprises allemandes en termes de coût salarial. Ensuite, elles ont contribué aux gains de productivité des entreprises. Suite aux réformes actées, l'Allemagne voit sa croissance économique augmentée, tirée par les exportations de ses industries surtout dans le domaine automobile (Volkswagen, Audi,..). Les réformes de l'emploi ont pu augmenter quelque peu la demande intérieure de l'Allemagne (Lasserre, 2007). De plus, les mini jobs ont plus particulièrement contré le travail au noir.

Le revers de la médaille de ces nouvelles réformes est qu'elles ont contribué à l'augmentation des inégalités salariales pénalisant les travailleurs les moins qualifiés et les personnes âgées. De plus, avec le plan d'assainissement visant à réduire les dépenses de prestation sociale, les chômeurs ont vu leur revenu de remplacement se réduire comme peau de chagrin. Ils ont donc cherché un job au hasard pour continuer de vivre décemment, acceptant des jobs dont la rémunération est fort basse (mini jobs). Ces deux facteurs, la montée du nombre de chômeurs cherchant activement un emploi et l'apparition d'emplois sous-payés (mini jobs) ont provoqué une baisse de l'ensemble des salaires (Chagny, 2008).

Nous pouvons nous demander comment de telles réformes ont été acceptées par la population et les syndicats. Cela est dû au fait que les syndicats allemands favorisent le dialogue avec la direction afin d'éviter les grèves qui sont très rares en Allemagne. Les employés ont souvent peur de perdre leur emploi et sont prêts à accepter de travailler plus sans une modification de leur rémunération. Pour les mêmes raisons, ils acceptent de travailler plus à certains moments (haute conjoncture) et moins à d'autres (basse conjoncture). En d'autres termes, les réformes sur le travail ont été approuvées parce que les systèmes des syndicats ont moins de pouvoir en Allemagne qu'en Belgique.

L'apparition de telles mesures sont impensables en Belgique bien que nous avons besoin d'entreprises plus compétitives et que les charges fiscales sur le facteur travail sont importantes. La population belge ainsi que les syndicats ne permettront pas la perte de certains acquis sociaux.

Section 2 : La deuxième période d'assainissement

L'Allemagne est une des premières à intervenir après la crise financière de 2009; en instaurant au sein même de sa constitution une règle qui modère sa dette publique. Cette nouvelle règle sera d'application à partir de 2011 (De Prest, Eugène, & Van Mensel, 2010). Elle mettra en place un conseil de stabilité dont la mission sera de surveiller les finances publiques.

Le second plan d'assainissement allemand a débuté en 2010, il avait pour principal objectif de réduire le déficit budgétaire (de -4,2% du PIB au début de la période) et d'aboutir à un déficit de 3% du PIB en 2013. Celui-ci a été largement atteint puisqu'en 2013 le solde public n'est plus que de -0,1% du PIB.

Selon une étude sur le redressement des finances publiques de l'OCDE (2013), 70% des actions prises par le gouvernement allemand afin d'assainir ses finances publiques portent sur la réduction de ses dépenses alors que la Belgique, comme nous l'avons vu plus haut, a principalement rehaussé ses recettes publiques.

Les plus importantes économies réalisées par les autorités germaniques sont celles qui portent sur les dépenses de prestations sociales. Pour ce faire, les stabilisateurs automatiques des allocations de chômage ont été supprimés. Les allocations familiales ont aussi été revues à la baisse. Nous sommes étonnés de constater que l'Allemagne a

réduit les allocations familiales octroyées alors que sa population est vieillissante et que le taux de natalité baisse année après année. Nous comprenons toutefois les craintes du gouvernement allemand quant à l'introduction de politiques incitant les natalités. En effet, elles pourraient raviver de très mauvais souvenirs à la population allemande.

En vue de réduire les disparités entre les salariés, l'Allemagne a instauré le 1^{er} janvier 2015 un salaire minimum. Il a été fixé à 8,5 euros de l'heure soit 1 473 euros par mois. Le salaire minimum de la Belgique est fixé à 1 501,82 euros par mois (Eurostat, 2016). L'Allemagne propose aux minijobbers qui le souhaitent de cotiser pour leurs retraites (OCDE, 2015). S'ils acceptent de le faire, ils recevront une retraite un peu plus élevée.

Chapitre 2 : Les mesures d'assainissement aux Pays-Bas

Les Pays-Bas ont suivi trois périodes d'austérité plus ou moins au même moment que celles de la Belgique. Suite à la forte augmentation des taux de chômage, le marché du travail hollandais a été réformé à plusieurs reprises dans le but d'être plus flexible.

Section 1 : La première période d'assainissement

La première vague de réformes survient en 1983, lorsque le taux de chômage atteint son niveau le plus élevé (12%). Les réformes du marché du travail portent sur trois grands axes : la réduction du temps de travail, le développement du temps partiel et la modération salariale. Ces nouvelles mesures ont été prises par l'état en collaboration avec les syndicats et le patronat. Grâce à la volonté de respecter une cohésion sociale, aucun conflit n'a entravé la mise en place de ces réformes.

Dans un premier temps, le gouvernement néerlandais décide de réduire le temps de travail. Il poursuit cet objectif en accordant davantage de jours de congé et ne diminue pas le temps de travail hebdomadaire. Cependant, cette nouvelle mesure accroît très faiblement le nombre de travailleurs engagés dans les entreprises. Il faudra attendre 1992 pour que des réformes significatives soient prises sur le temps de travail. La semaine de travail passe alors de 38 heures à 36 heures (Bruno & Chauvin, 1998).

Les Pays-Bas ont également réformé les contrats de travail afin de renforcer la flexibilité des travailleurs. Nous distinguons trois types de contrat : les contrats à temps plein, à temps partiel et les contrats de travail temporaire. Le gouvernement hollandais

a aboli les différences entre les contrats à temps plein et les contrats à temps partiel. Il a instauré une législation des licenciements plus contraignante que les autres pays européens. De fait, pour que la personne soit licenciée, l'entreprise doit recevoir une autorisation de l'administration qui prend un certain temps pour être délivrée. Cela a pour conséquence d'augmenter le nombre de travailleurs à temps partiel.

Le troisième point modifié par les autorités est la diminution du salaire minimum légal. Elle a permis aux entreprises néerlandaises de réaliser des gains de compétitivité.

Toutefois, nous tenons à préciser qu'il faut relativiser la forte diminution du chômage des Pays-Bas qui atteint 5,2% en 1992 (Bank central, 2016). En effet, une partie de la population qui ne touchait plus d'allocations de chômage a bénéficié d'allocations d'invalidité. Les conditions d'octroi des allocations d'invalidité ont été depuis modifiées. De plus, les allocations de chômage néerlandaises étaient qualifiées de généreuses. Par exemple, les chômeurs n'étaient pas sanctionnés lorsqu'ils refusaient un emploi ou lorsqu'ils ne cherchaient pas d'emploi. Ce n'est plus le cas de nos jours, les conditions d'éligibilité aux allocations de chômage ont été durcies en 1993.

Section 2 : La deuxième période d'assainissement

Les politiques menées par les Pays-Bas en 1995 sont mues d'une réelle volonté de réduire la dette publique (Reinkensmeier, 1998). Même si la dette publique hollandaise correspond aux critères de convergence, elle vaut 58,9% en 1995. Ce n'est pas le cas du déficit budgétaire qui vaut 8,6% et qui ne respecte pas les règles imposées par le traité de Maastricht.

Le gouvernement néerlandais a réformé grandement la sécurité sociale et, plus particulièrement, les dépenses de pension. Il a également pris des mesures pour réduire les émissions de CO₂ en adoptant des taxes sur le carbone et l'énergie. Les Pays-Bas sont l'un des premiers membres de l'Union Européenne à lutter contre le changement climatique. Le gouvernement hollandais a tout de même veillé à ne pas entraver la concurrence de ses entreprises au niveau mondial en leur accordant des exemptions de ces nouvelles taxations sur l'environnement (OCDE, 1998).

De plus, à cette époque, les Pays-Bas enregistrent un taux de chômage le plus bas depuis la seconde guerre mondiale et ont réussi à baisser leur taux de chômage structurel, alors que la Belgique doit faire face à un taux de chômage grandissant.

Grâce à tous ces efforts, les Pays-Bas ont réduit leur déficit budgétaire en 1996 qui passe sous la barre des 3% (-1,7%) et, par la même occasion, ont diminué leur dette publique qui passe de 58,9% en 1995 à 44,1% en 2000.

Section 3 : La troisième période d'assainissement

Après la crise de 2008, les Pays-Bas n'ont pas une dette excessive. Cela s'explique par la bonne gestion des finances publiques hollandaises. En effet, ils ont réussi à dégager des excédents budgétaires entre 2006 et 2008. Cependant, les Pays-Bas ont vu leur surplus de solde budgétaire se transformer en déficit public. Ce dernier atteint les 5% du PIB. Le gouvernement néerlandais prend rapidement les choses en main et décide dès 2009 de mettre en place un plan de consolidation des finances publiques qui sera opérationnel en 2010 (De Prest, Eugène, & Van Mensel, 2010).

Comme ses homologues allemands le gouvernement hollandais, a axé son plan d'assainissement sur la réduction de ses dépenses publiques. Il vise principalement à baisser les dépenses relatives aux services publics, aux affaires économiques et à la santé (OCDE, 2013).

Les Pays-Bas comptent réduire ses dépenses de services publics en compressant les postes administratifs et en modérant l'évolution salariale des secteurs tels que les administrations, les services de santé,...

Chapitre 3 : Application de ces réformes sur le marché du travail belge

En Belgique, le marché du travail est scindé en deux. D'un côté nous avons les personnes qui travaillent à temps partiel et de l'autre celles qui travaillent à temps plein. Une étude de De Mulder et Druant (2011). Nous montre que les travailleurs à temps partiel sont souvent les seuls à s'adapter à la conjoncture.

Le gouvernement belge veut remédier à cela en introduisant une nouvelle loi du travail, connue sous le nom de la loi Peeters. Cette loi du travail comporte deux volets : le premier porte sur des mesures qui pourront être appliquées tout de suite, le second concerne les mesures qui pourront être mises en place par les secteurs eux-mêmes. Nous nous intéresserons plus particulièrement aux mesures du premier volet.

Ces mesures s'articulent en trois points : l'annualisation de la durée du temps de travail, les 100 heures supplémentaires volontaires et rémunérés et la formation.

Pour ce qui est de l'annualisation de la durée du temps de travail, cette loi prévoit de calculer le temps de travail non pas par semaine mais par année. Ainsi l'entreprise pourra adapter le temps de travail de ses travailleurs en fonction des cycles d'activité. Ils pourront prester, s'ils le désirent, 100 heures supplémentaires par an. Un accord entre l'employeur et le travailleur est requis mais ces heures ne pourront en aucun cas dépasser 11 heures par jour ou 50 heures par semaine. A propos des formations, l'état prévoit 5 jours de formation par an pour les travailleurs à temps plein.

Cette réforme nous rapprochera du mode de fonctionnement de nos voisins sans pour autant tomber dans l'extrême. En effet, les cotisations sociales et les salaires resteront inchangés. Il n'est pas question ici d'instaurer des mini-jobs comme en Allemagne. Grâce à ces mesures, le travail à temps partiel ne serait plus le seul à supporter les chocs économiques. En effet, l'effort sera réparti entre les travailleurs à temps plein.

Cependant, cette loi annoncée en 2015 rencontre déjà de vives réactions des syndicats. La FGTB (Fédération Générale du Travail de Belgique) et la CSC (Confédération des syndicats chrétiens de Belgique) ont déjà marqué leurs désaccords en manifestant dans les rues de Bruxelles le 24 mai 2016.

En conclusion, le modèle économique allemand et hollandais ne pourront pas être importés facilement en Belgique car les mentalités ne sont pas les mêmes. D'après les statistiques de l'OCDE (2016), durant l'année 2013, le taux de syndicalisation en Belgique était de 55,1% alors que l'Allemagne (18,1%) et les Pays-Bas (17,8%) ont un taux nettement inférieur. Ces statistiques nous donnent un aperçu du pouvoir de négociation que les syndicats belges ont. La forte présence des syndicats ne rend pas facile l'adoption de nouvelles lois sur le marché du travail.

Conclusion

Ce travail nous a permis *in fine* de mettre en avant les éléments qui ont influencé la croissance des dépenses publiques au cours de ces dernières années.

Tout d'abord, nous avons observé les tendances de la dette et des dépenses publiques en Belgique mais aussi dans d'autres pays comme la France, l'Italie, l'Allemagne et les Pays-Bas. Nous nous sommes aperçus que les dépenses de la Belgique présentent une tendance haussière. Entre 1970 et 1980, bien que la dette publique de la Belgique fût plus importante que celle des pays étudiés, ses dépenses n'étaient pas excessives. Les dépenses de la Belgique ont principalement commencé à croître en 1983.

En analysant les dépenses publiques par catégorie, nous nous sommes aperçus que les dépenses les plus importantes de la Belgique sont les dépenses de protection sociale, de services généraux des administrations publiques, de santé, des affaires économiques et de l'enseignement.

Dans la deuxième partie du travail nous avons présenté des théories susceptibles d'expliquer l'évolution des dépenses publiques. Avec du recul, nous constatons que les observations de Wagner se sont toutes vérifiées. En effet, il avait prédit une augmentation générale des dépenses et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement des administrations qui est actuellement la deuxième dépense la plus importante en Belgique. Quant à la loi de Baumol, elle définit les coûts du secteur public comme croissants, confirmant ainsi la pensée de Wagner. Enfin, les politiques Keynésienne qui ont été utilisées pour relancer l'activité économique en 1983 ont eu un impact sur les dépenses et expliquent en partie pourquoi nos dépenses publiques sont élevées actuellement.

Nous avons ensuite étudié le cas de la Belgique plus en détails. L'étude de ce cas a permis d'identifier un état de faits pouvant expliquer en partie la tendance haussière des dépenses publiques (conséquences des taux d'intérêts élevés et des politiques monétaires du passé, les directives de l'Union Européenne ainsi que la crise financière de 2008). Par la suite, nous avons tenté d'identifier les facteurs pouvant expliquer de manière complète cette tendance. Parmi ces facteurs, se trouvent le vieillissement de la population qui est la principale cause de la hausse des dépenses de santé et de prestations sociales, ainsi que les acquis sociaux difficiles à remettre en cause.

Afin de contrecarrer cette tendance, nous avons ensuite tenté de comprendre si les mesures d'assainissement mises en place aux Pays-Bas et en Allemagne pourraient être appliquées en Belgique. Après avoir détaillé ces mesures pour les deux pays successivement, nous sommes arrivés à la conclusion que celles-ci ne sont pas applicables en Belgique. Notre pays a donc dû développer ses propres mesures afin d'assainir ses finances.

Nous avons pu voir que ces mesures ont cependant été focalisées sur l'augmentation des recettes plutôt que sur la diminution des dépenses, à rebours des recommandations de l'OCDE. La Belgique ne combat donc pas efficacement la dégradation de ses finances publiques.

Cette situation ne pourra malheureusement pas durer indéfiniment. Les recettes ne pourront en effet pas être augmentées sans cesse. Se pose donc la question de savoir comment combattre efficacement la hausse des dépenses.

A cette question, doit être apportée une réponse nuancée. En effet, combattre la hausse des dépenses publiques afin d'obtenir des finances publiques saines est une évidence. Cependant, un certain équilibre doit être trouvé afin que ce combat soit mené de la manière la plus optimale. Alors qu'une situation de « laisser aller » peut entraîner de graves conséquences à long terme, un combat trop ferme peut également entraîner de graves problèmes, à court et long terme (création d'inégalités sociales et suppression d'acquis sociaux par exemple).

Il appartient dès lors à nos gouvernements, sur lesquels repose un lourd fardeau, d'aboutir à une gestion des deniers publics équilibrées qui, tout en étant rigoureuse, ne doit pas perdre de vue les conséquences néfastes qu'elle peut entraîner...

Liste des abréviations

CAC : collectif pour un audit citoyen de la dette publique

CADTM : Comité pour l'annulation de la dette du tiers-monde

CE : Commission Européenne

CEE : Communauté économique européenne

FESF : Fond européen de stabilité financière

FMI : Fond monétaire international

IPP : Impôt des personnes physiques

MES : Mécanisme européen de stabilité

MESF : Mécanisme européen de stabilisation financière

BCE : Banque centrale Européenne

PDE : Procédure de déficit excessif

PIB : Produit intérieur brute

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

OMT : Objectif à moyen terme

TSCG : Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance

UEM : Union économique et monétaire

Bibliographie

Articles scientifiques

- Bisciari, P., & Van Meensel, L. (2012). *La réforme de la loi de financement des communautés et des régions*. BNB Revue économique, 65-86.
- Bisciari, P., Eugène, B., Melyn, W., Schoonackers, R., Stinghamer, P., Van Meensel, L., & Van Parys, S. (2015, Juin). *Analyse de la politique d'assainissement des finances publiques belges*. BNB Revue économique, 77-100.
- Blais, A. (1982). *Le Public Choice et la croissance de l'Etat*. Canadian Journal of Political Science : Revue canadienne de science politique, Vol.15, No. 4, pp. 783-807
- Bogaert, H. (2010). *Le retour de l'effet boule de neige*. Bureau fédéral du Plan.
- Bruno, C., & Chauvin, V. (1998). *Les Pays-Bas : Une société à flexibilité limitée*. Revue de l'OFCE, n°64, 97-127.
- Cerisier, F. (2008). *Finances publiques dans la zone euro : l'exercice se complique*. BNB Paribas.
- Cerisier, F. (2014). *Union budgétaire ? Le champ des possibles*. BNB Paribas.
- Chagny, O. (2008). *Retour sur les réformes du marché du travail en Allemagne*. La Revue de de l'Ires n° 58, p. 65-110. DOI 10.3917/rdli.058.0065
- Comité d'Étude sur le Vieillissement. (2014). *Rapport annuel*. Conseil Supérieur des Finances.
- Conseil Central de l'Economie. (2013). *Note documentaire : Descriptif de 5 mesures d'emploi allemandes et belges*. Retrieved from : <http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc13-359.pdf>

- Cournède, B., Goujard, A., & Pina, A. (2013). *How to Achieve Growth- and Equity-friendly Fiscal Consolidation? : A Proposed Methodology for Instrument Choice with an Illustrative Application to OECD Countries*. OECD Economics Department Working Papers, No. 1088. OECD Publishing. <http://dx.doi.org/10.1787/5k4071wvzkkh-en>

- De Lucia, C. (2012, Janvier). *De la soutenabilité de la dette le cas de l'Italie*. BNB Paribas.

- De Mulder, J., & Druant, M. (2011). *Le marché belge du travail pendant et après la crise*. BNB Revue économique, 91 -106.

- De Prest, E., Eugène, B., & Van Mensel, L. (2010, Septembre). *Les stratégies et les mesures d'assainissement des finances publiques*. BNB Revue économique, 43-64.

- De Prest, E., Geeroms, G. & Langenus, G. (2012, Juin). *Nouvelles évolutions de la gouvernance économique de l'Union européenne*. BNB Revue économique 103-139.

- Eugène, B., & Melyn, W. (2003, Décembre). *Un solde de financement positif persistant : une caractéristique structurelle de l'économie belge*. BNB Revue économique.

- Freysson, L. (2012). *General government expenditure: Analysis by detailed economic function*. Eurostat : Statistics in focus.

- Gottiniaux, P., Munevar, D., Sanabria, A., & Toussaint, E. (2015). *Les Chiffres de la dette 2015*. CADTM.

- Institut national de la statistique et des études économiques. (2005). *Dossier la dette publique*. Retrieved from : http://www.insee.fr/fr/indicateurs/cnat_annu/publications/ECOFRA04-dette.pdf

- Itinera Institute Analyse. (2013). *Défis budgétaires pour la Belgique*. Retrieved from : <http://www.itinerainstitute.org/sites/default/files/articles/pdf/20130923rapportivanfreurope.pdf>
- Jean, S. (2000). *Emploi : les enseignements de l'expérience néerlandaise*. Économie et Statistique n° 332-333.
- Jurion, B. (2009). *La Belgique en mutation : Systèmes politiques et politiques publiques*. Bruxelles : Bruylant.
- Quaden, G. (1990). *La politique monétaire en Belgique*. Revue d'économie financière, n°12-13, pp. 109-115. doi : 10.3406/ecofi.1990.1680
- Langenus, G. (2005). *Le pacte de stabilité et de croissance : Une histoire mouvementée*. Revue de la BNB Revue économique, 65-83.
- Lasserre, R. (2007). *Le redressement économique de l'Allemagne*. Politique étrangère p. 803-815. DOI 10.3917/pe.074.0803
- Le Moigne, M. & Ragot, X. (2015). *France et Allemagne : Une histoire du désajustement européen*. OFCE.
- Leroy, G. (2011). *Qui détient la dette publique ?* Fondapol Fondation pour l'innovation politique : Paris.
- Lestrade, B. (2013). *Minijobs en Allemagne. Une forme de travail à temps partiel très répandue mais contestée*. Revue française des affaires sociales n° 4, p. 56-71.
- Natixis (2011, Novembre). *Vers une détention purement domestique des dettes publiques de la zone euro ? Quels effets ?* Flash Marchés : Recherche économique, no 883.

- Nautet, M., Schoonackers, R., Stinglhamber, P., & Van Meensel, L. (2014, Juin). *Les dépenses publiques constituent-elles la clé d'un assainissement réussi ?*. BNB Revue économique, 31-47.
- Nautet, M. & Van Meensel, L. (2011). *Impact économique de la dette publique*. BNB Revue économique, 7-20.
- OCDE. (2010). *Chapitre 4. Assainissement Budgétaire : Besoins, Calendrier, Instruments et cadre institutionnel*. Perspectives économiques de l'OCDE, Volume 2010/2.
- OCDE. (2012). *Quels sont les meilleurs instruments de la consolidation budgétaire ?* Note de politique économique n°12 : Département des affaires économiques.
- Paul, L. & Pavot, J. (2006, Octobre). *La maîtrise de la croissance des dépenses : un facteur clé pour des finances publiques saines*. Bulletin de la Banque de France N°154.
- Raffinot, M. (1998). *Soutenabilité de la dette extérieure : de la théorie aux modèles d'évaluation pour les pays à faible revenu*. Université de Paris IX Dauphine.
- Reinkensmeier, A. (1998). *L'UEM et les Pays-Bas*. Parlement Européen : Études Division des affaires économiques.
- Savage, R. (2008). *Les dépenses primaires publiques belges dans une perspective historique longue (1953-2007) : déterminants non-discrétionnaires et discrétionnaires*. Bulletin de Documentation du Ministère des Finances, 68 ème années.
- Semedo, G. (2007). *Evolution des dépenses publiques en France : loi de Wagner, cycle électoral et contrainte européenne de subsidiarité*. *L'actualité économique*, vol 83, n°2, P. 123-162.

- Vilanova, P. (2012). *Les conséquences internes de la crise économique*. Pouvoirs 3/2012 (n° 142), p. 107-117. DOI : [10.3917/pouv.142.0107](https://doi.org/10.3917/pouv.142.0107).

Articles non scientifiques

- Droit de l'Union européenne. (2010). *Traité de Maastricht sur l'Union européenne*. Retrieved from : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV%3Axy0026>
- Commission Européenne. (2011). *Le paquet législatif sur la gouvernance économique de l'UE entre en vigueur*. Bruxelles : MEMO/11/898. Retrieved from : http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-11-898_fr.htm?locale=fr

Ouvrages

- André, C., & Delorme, R. (1983). *L'état et l'économie*. Paris : Edition du Seuil.
- Baumol, W., & Bowen, W. (1968). *Performing Arts: The Economic Dilemma*. The MIT Press : New York.
- Berner, C., & Thouard, D. (2011). *Rigueur versus relance*. Éditions du Cerf : Paris.
- Bouvier, M., Esclassen, M-C., & Lassale, J-P. (2014). *Finances Publiques*. Paris: LGDJ Lextenso éditions.
- Colmant, B., De Callataÿ, E., Dieux, X., Benoît Frydman, B., Gollier, J-M., Hublet, A., Lequesne-Roth, C., Lewkowicz, G., Oosterlinck, K., Pirotte, H., Van Waeyenberge A., & Weemaels, E. (2013). *Les agences de notation financière entre marchés et états*. Bruxelles : Larcier.
- Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture (EACEA P9 Eurydice). (2012). *Les chiffres clé de l'éducation en 2012*. Eurostat. doi:10.2797/77837

- Foucault, M. (2010). *Le Québec économique 2010*. Chapitre 12: Institutions, croissance économique et dépenses publiques. Presses de l'Université Laval.
- Gemmell, N. (Eds.). (1993). *The growth of the public sector: Theories and international evidence*. Vermont, USA: Old Post Road Brookfield.
- International Monetary Fund. (2001). *Government Finance Statistics Manual*. International Monetary Fund, Publication Services: Washington, USA.
- Jurion, B. (2006). *Economie Politique (3ème Edition)*. Bruxelles : De Boeck Université.
- OCDE. (1973, Décembre). *Perspectives économiques de l'OCDE*. N°14.
- OCDE. (1978, Juin). Evolution des dépenses publiques. *Études sur l'affectation des ressources* N°5.
- OCDE. (1981, Décembre). *Perspectives économiques de l'OCDE*. N°30.
- OCDE. (1982, Juillet). *Perspectives économiques de l'OCDE*. N°31.
- OCDE. (1990, Décembre). *Perspectives économiques de l'OCDE*. N°48.
- OCDE. (2013). *Redresser les finances publiques*. Éditions OCDE.
- OCDE. (2013). *Études économiques de l'OCDE : Pays-Bas 2012*. Éditions OCDE. http://dx.doi.org/10.1787/eco_surveys-nld-2012-fr
- OCDE. (2015). *Études économiques de l'OCDE : Allemagne 2014*. Éditions OCDE : Paris. http://dx.doi.org/10.1787/eco_surveys-deu-2014-fr
- Philip, C., & Soldatos, P. (2008). *Quelle relance de la construction Européenne ?* Bruxelles : Bruylant.

